



**FACHES-THUMESNIL**

**Document Préparatoire**

**Séance du Conseil Municipal**

**Mercredi 22 avril 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, au début de chacune de ses séances, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé de nommer Monsieur Mathieu BASSEZ.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 07 avril 2026, Madame Laurence LEJEUNE l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale à compter de la réception de sa lettre.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet du Nord en a été informé.

Conformément à l'article L 258 du Code électoral, Madame Florianne FONTENELLE, suivante de la liste dont faisait partie Madame Laurence LEJEUNE lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère municipale.

Par courrier, Madame Florianne FONTENELLE a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère municipale à compter du 13 avril 2026.

Conformément à l'article L 258 du Code électoral, Monsieur Clément LEBLOND, suivant de la liste, est installé en qualité de Conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil municipal.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU BASSEZ  
OBJET : APPEL DES MEMBRES**

Il sera procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations.

NOM	PRENOM	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR
ALILOU	Abdenbi				
ANSART	Marie-Aude				
BALCEREK	Bernard				
BASSEZ	Mathieu				
BOUAÏSSA	Tarik				
BRUYNOGHE	Olivier				
CAUX	Marc				
COISY	Frédérique				
DABBEBI	Jessica				
DAHOU	Touhami				
DAUCHY	Jimmy				
DELEFORGE	Mathilde				
DELIERRE	Jean-Luc				
EL ALLALI	Mohamed				
HOJAIRY	Stéphane				
LAURET	Brice				
LEBLOND	Clément				
LEROY	Charlotte				
LEVILLAIN	Jean-Marc				
LIENARD	Christopher				
MAHÉ	Didier				
MAREIGNER	Violaine				
MIR	Constantine				
MORAND	Karine				
MORTKA	Roseline				
MOUILLARD SEMINERIO	Anna				
PAQUEMAR	Cynthia				
PROISY	Patrick				
ROELS	Véronique				
ROUX	Mathieu				
SEELS	Frédérique				
TABUTAUD	Christine				
TORNU	Alexandre				

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'INSTALLATION DU 28 MARS 2026  
PIÈCE JOINTE : PROCÈS-VERBAL**

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du samedi 28 mars 2026. Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2026**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	24 MARS 2026	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice : 33
<b>DATE DE PUBLICATION :</b>	24 MARS 2026		Présents : 32
			Votants : 33

**Sous la Présidence de Madame Roseline MORTKA, en sa qualité de doyenne d'âge des conseillers municipaux, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance ouvre à 12 H 01.**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur MATHIEU BASSEZ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, à l'unanimité. Il a été à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations, puis à l'installation des membres du Conseil municipal

Étaient présents (es) : Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Jean-Luc DELIERRE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Laurence LEJEUNE Jean-Marc LEVILLAIN, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Patrick PROISY, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD , Alexandre TORNU

Était excusée avec pouvoir : Charlotte LEROY, pouvoir à Mathieu ROUX

**ÉLECTION ET INSTALLATION DU MAIRE**

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil municipal ont été convoqués afin de procéder à l'élection du Maire et des Adjoints.

La présidence de la séance est dévolue à Madame Roseline MORTKA, doyenne d'âge des Conseillers municipaux conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire est élu, parmi les membres du Conseil municipal, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés, en séance publique, conformément à l'article L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À cet effet il a été fait appel à candidatures : Monsieur BRICE LAURET est le seul candidat.

Considérant ce qui précède et après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33
- nombre de bulletin : 33
- bulletins blancs ou nuls : 8
- suffrages exprimés : 25
- majorité absolue : 13

Monsieur BRICE LAURET est élu Maire au premier tour de scrutin avec 25 voix.

**DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2025 fixant le nombre de Conseillers municipaux à élire dans chacune des communes du Département du Nord pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a dans chaque Commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 %

de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 9 pour la Commune de Faches-Thumesnil.

Il appartient donc au Conseil municipal de déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger avant de procéder à leur élection.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée**

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

### **ÉLECTION ET INSTALLATION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Suite à la détermination du nombre d'Adjointes, conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection des 9 Adjointes.

Les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel conformément à l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins ;

Monsieur le Maire a procédé à appel à candidatures et a constaté qu'une seule liste de candidats était proposée.

Il a été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné, par un vote à bulletins secrets.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

nombre de Conseillers municipaux en exercice : 33  
nombre de bulletin : 33  
bulletins blancs ou nuls : 8  
suffrages exprimés : 25  
majorité absolue : 13

La liste candidate est élue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin avec 25 voix, le tableau des adjoints et donc établi comme suit :

<b>1er Adjoint</b>	<b>Mohamed EL ALLALI</b>
<b>2ème Adjointe</b>	<b>Frédérique SEELS</b>
<b>3ème Adjoint</b>	<b>Mathieu ROUX</b>
<b>4ème Adjointe</b>	<b>Jessica DABBEBI</b>
<b>5ème Adjoint</b>	<b>Touhami DAHOU</b>
<b>6ème Adjointe</b>	<b>Marie-Aude ANSART</b>
<b>7ème Adjoint</b>	<b>Mathieu BASSEZ</b>
<b>8ème Adjointe</b>	<b>Frédérique COISY</b>
<b>9ème Adjoint</b>	<b>Alexandre TORNU</b>

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL AU TITRE DE L'ARTICLE L. 2127-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

L'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

L'article L.1111-12 du même code précise que « les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l'élu local ».

Monsieur le maire donne donc lecture de la charte de l'élu local et remet, à l'ensemble des membres du Conseil municipal,

l'extrait du Code général des collectivités territoriales suivant : « CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35) ».

### **CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL**

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de la lecture de la Charte de l'élu local en séance du Conseil municipal ;
- de prendre acte de la communication à l'ensemble des élus du Conseil municipal, de la Charte de l'élu local et de l'extrait du Code général des collectivités territoriales suivant : « CHAPITRE III : Conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35) ».

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

### **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, d'attribuer à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner certaines délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat dans les domaines prévus aux alinéas suivants :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, qu'en cas d'empêchement de sa part, les présentes délégations soient exercées par Monsieur le Premier Adjoint conformément aux dispositions législatives.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

de confier au Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, les compétences ci-dessus listées ;

d'autoriser la subdélégation de ces attributions aux adjoints et conseillers agissant par arrêté de délégation du Maire dans les conditions prévues par l'article L 2122-18.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée**

**Les membres du Conseil municipal approuvent par :**

**25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY pouvoir à Mathieu ROUX, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)**

**7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Laurence LEJEUNE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).**

**1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN).**

#### **INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération DEL N°2026/022, en date du 28 mars 2026 portant « Détermination du nombre d'Adjoints au Maire » qui fixe à 9 le nombre d'Adjoints au maire ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du Maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de Faches-Thumesnil compte moins de 20 000 habitants ;

Compte tenu de leurs fonctions et des sujétions qu'elles représentent les élus peuvent, en vertu de l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales percevoir des indemnités de fonction définies par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du même Code.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

1°) Calcul de l'enveloppe globale autorisée hors majoration :

La Commune se situant dans la strate démographique des Collectivités de 10 000 à 19 999 habitants, en application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de 325 % réparti comme suit :

	<b>Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT</b>
Pour le Maire	<b>67,6 %</b>
Pour les 9 Adjoints au Maire ayant reçu délégation	<b>28,6 % x 9 = 257,40 %</b>
<b>TOTAL de l'enveloppe globale autorisée</b>	<b>= 325 %</b> (Maire + Adjoints)

## 2°) Vote des indemnités des élus hors majoration :

L'article L. 2123-24-1 III du CGCT autorise la Commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux Conseillers Municipaux auxquels le Maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. Aussi, les indemnités suivantes sont proposées pour les élus :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Indemnité du Maire	60,84 %
Indemnité Adjointes au Maire ayant reçu délégation	21,66 %

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, il est également proposé de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux selon le barème suivant :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Indemnité des Conseillers Municipaux Délégués	4,61 %
Indemnité des Conseillers Municipaux	0 %

Sur demande expresse de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur, il est demandé au Conseil municipal :

- de fixer l'indemnité du Maire à 60,84 % et celle des Adjointes ayant reçu délégation à 21,66 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale ;
- de verser des indemnités aux Conseillers Municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 4,61 % et aux autres Conseillers Municipaux une indemnité à hauteur de 0 % dans la mesure où l'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'est pas atteinte ;
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2026.

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée**

**Les membres du Conseil municipal approuvent par :**

**25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY pouvoir à Mathieu ROUX, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)**

**7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Laurence LEJEUNE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).**

**1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN).**

## **INDEMNITÉS DE FONCTIONS AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX – APPLICATION DES MAJORATIONS**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2123-22 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose notamment que :

*« peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23 par le I de l'article L 2123-24 et par les I et III de l'article L2123-24-I, les conseils municipaux (...)*

*5° Des communes qui, au cours, de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 à L2334-18-4 ».*

Vu la délibération DEL N° 2026/022, en date du 28 mars 2026 portant « Détermination du nombre d'Adjointes au Maire » qui fixe à 9 le nombre d'Adjointes au Maire ;

Vu la délibération DEL N° 2026/026, en date du 28 mars 2026 portant « Indemnités de fonctions aux titulaires de mandats locaux » ;

Considérant que la commune a reçu, aux cours des trois derniers exercices budgétaires, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) ;

Considérant la Ville de Faches-Thumesnil en sa qualité de « chef-lieu de canton » ;

### 1°) Application des majorations :

L'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour certains Conseils Municipaux de voter des majorations d'indemnités de fonction, dans les limites posées par l'article R2123-23 du même Code, notamment pour les Communes sièges du Bureau Centralisateur du Canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de Canton, pour les Communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la Dotation Solidarité Urbaine de Cohésion Sociale, ce qui est le cas pour la ville de Faches-Thumesnil.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer la majoration en tenant compte du montant retenu :

- de 15 % aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués au titre de « chef-lieu de Canton » ;

- fixant automatiquement les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au taux plafond de la strate démographique immédiatement supérieure, soit 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale au titre de la « DSUCS » ;
- d'inscrire les crédits correspondants lors du vote du Budget Primitif 2026.

Ce qui représente, au titre de la majoration précédemment adoptée :

- au titre de la DSUCS :
  - Maire : 81 %
  - Adjoint au Maire : 25 %
- au titre de « chef-lieu de Canton » ;
  - Maire : 15 %
  - Adjoint au Maire : 15 %
  - Conseiller Municipal Délégué : 15 %

Ce qui correspond à la répartition totale ci-dessous :

	Taux maximal autorisé / indice brut terminal FPT
Pour le Maire	90,126 %
Pour les Adjointes au Maire ayant reçu délégation	28,249 % (x 9)
Pour les Conseillers Municipaux ayant reçu délégation	5,30 % (x 15)
Pour les Conseillers Municipaux	0 % (x 8)

**Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée**

**Les membres du Conseil municipal approuvent par :**

**25 VOIX POUR (Abdenbi ALILOU, Marie-Aude ANSART, Bernard BALCEREK, Mathieu BASSEZ, Tarik BOUAÏSSA, Olivier BRUYNOGHE, Marc CAUX, Frédérique COISY, Jessica DABBEBI, Touhami DAHOU, Jimmy DAUCHY, Mathilde DELEFORGE, Mohamed EL ALLALI, Stéphane HOJAIRY, Brice LAURET, Charlotte LEROY pouvoir à Mathieu ROUX, Constantine MIR, Karine MORAND, Roseline MORTKA, Anna MOUILLARD SEMINERIO, Cynthia PAQUEMAR, Véronique ROELS, Mathieu ROUX, Frédérique SEELS, Alexandre TORNU)**

**7 VOIX CONTRE (Jean-Luc DELIERRE, Laurence LEJEUNE, Christopher LIÉNARD, Didier MAHÉ, Violaine MAREIGNER, Patrick PROISY, Christine TABUTAUD).**

**1 ABSTENTION (Jean-Marc LEVILLAIN)**

**L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance Samedi 28 mars 2026 à 13 H 27.**

**Le Secrétaire,**

Certifié exécutoire

**Le Maire,**

**Mathieu BASSEZ**

**Brice LAURET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**OBJET : ORDRE DU JOUR**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
INSTALLATION D UN CONSEILLER MUNICIPAL  
APPEL DES MEMBRES  
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE  
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR  
COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL**

- DEL N°2026/028 Délégation du Conseil municipal au Maire  
DEL N°2026/029 Détermination du mode de scrutin pour la désignation des membres des instances  
DEL N°2026/030 Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale  
DEL N°2026/031 Proposition de la liste des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)  
DEL N°2026/032 Composition de la Commission d'Appel d'Offres  
DEL N°2026/033 Mise en place et désignation des membres de la Commission de Concession et de Délégation de Service Public (CCDSP)  
DEL N°2026/034 Désignation des représentants de la commune au sein de divers organismes et institutions

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI  
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS**

- DEL N°2026/035 Création d'un Comité Social Territorial  
DEL N°2026/036 Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Faches-Thumesnil  
DEL N°2026/037 Instances consultatives du personnel – fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial  
DEL N°2026/038 Création de deux emplois de chargé (es) de missions  
DEL N°2026/039 Création d'un emploi de collaborateur de Cabinet  
DEL N°2026/040 Création d'un emploi fonctionnel de Directeur / Directrice Général.e des services  
DEL N°2026/041 Mise à jour du tableau des effectifs - Ville

**RAPPORTEUR : FRÉDÉRIQUE SEELS  
DÉLÉGATION : URBANISME, AMÉNAGEMENT URBAIN ET POLITIQUE FONCIÈRE**

- DEL N°2026/042 Désignation du représentant de la ville dans les organes de la Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des quartiers »

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX  
DÉLÉGATION : SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

- DEL N°2026/043 Subvention complémentaire 2026 Lille Métropole Basket Club  
DEL N°2026/044 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Faches-Thumesnil Football Club  
DEL N°2026/045 Mise à disposition des salles de sport au Collège Jean MERMOZ  
DEL N°2026/046 Mise à disposition des salles de sport au Collège Jean ZAY

**RAPPORTEUR : MADAME JESSICA DABBEBI  
DÉLÉGATION : ÉDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE**

- DEL N°2026/047 Tarifs séjour été

**RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART  
DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGÉTAIRE**

- DEL N°2026/048 Adoption du règlement budgétaire et financier  
DEL N°2026/049 Examen et vote du Compte Financier Unique  
DEL N°2026/050 Affectation des résultats 2025  
DEL N°2026/051 Budget 2026 : Budget supplémentaire  
DEL N°2026/052 Budget 2026 : Taux d'imposition 2026  
DEL N°2026/053 Budget 2026 - Subventions au bénéfice des Associations – Délégation Sports  
DEL N°2026/054 Remboursement des dépenses liées à l'exercice du mandat  
DEL N°2026/055 Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil  
DEL N°2026/056 Subvention exceptionnelle au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil pour l'organisation de la fête des commerçants

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

- DEL N°2026/057 Tarifs d'occupation des salles municipales  
DEL N°2026/058 Subvention de la Métropole Européenne de Lille relative au Réseau des Fabriques Culturelles de la Métropole pour l'année 2026  
DEL N°2026/059 Subvention pour l'Association des Ingés Son de Studio de la Métropole Lilloise

**QUESTIONS ORALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMMUNICATIONS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/028**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

À des fins de complétude de l'acte initial, Monsieur le Maire indique procéder au retrait de l'acte DEL N°2026/025 du Samedi 28 mars 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, d'attribuer à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner certaines délégations dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat dans les domaines prévus aux alinéas suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- a court, moyen ou long terme,
- libellé en euro ou en devise,
- avec la possibilité d'un différé d'amortissement,
- aux taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en la matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée de l'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/028**

En ce qui concerne les opérations financières utiles à la gestion des emprunts au titre de la délégation, la Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et , le cas échéant, les indemnités compensatrices,
- plus généralement décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) et ce dans toutes les hypothèses susceptibles de se présenter ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce pour l'ensemble des dossiers quel que soit leur montant ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans toutes les hypothèses fixées par les textes, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/028**

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir :

La délégation consentie est générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux quand le projet est prévu au budget communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose, qu'en cas d'empêchement de sa part, les présentes délégations soient exercées par Monsieur le Premier Adjoint conformément aux dispositions législatives.

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- de confier au Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, les compétences ci-dessus listées ;
- d'autoriser la subdélégation de ces attributions aux adjoints et conseillers agissant par arrêté de délégation du Maire dans les conditions prévues par l'article L 2122-18.

**Il sera rendu compte au Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération.**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/029**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : DÉTERMINATION DU MODE DE SCRUTIN POUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES INSTANCES**

Vu que la désignation des membres de certaines instances nécessite un vote à bulletin secret ;

Considérant l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, article 76-1 : « le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations » ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le vote au scrutin public pour la désignation des membres des instances suivantes :

- Commission d'appel d'offres (CAO) ;
- Commission de délégation de service public ;
- Commission communale des impôts directs.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/030**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Aux termes de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), le Conseil d'Administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration issus du Conseil municipal à huit représentants, auxquels s'ajoute Monsieur le Maire qui en est le Président d'office.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.**

Il convient ensuite de procéder à la désignation des huit membres élus.

**Il expose que la désignation des huit membres élus s'effectuant à la représentation proportionnelle au plus fort reste, il convenait de désigner 6 membres au titre de la Majorité et 2 au titre de la Minorité.**

Majorité	Minorité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/031**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs doit être instituée dans chaque Commune. Cette Commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission, de 8 commissaires titulaires et de 8 suppléants. Elle donne son avis chaque année sur les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale (notamment pour l'instruction des listes consécutives aux autorisations d'urbanisme accordées l'année précédente).

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste de contribuables dressée par le Conseil municipal.

Cette liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 32 noms :

- 16 noms pour les commissaires titulaires ;
- 16 noms pour les commissaires suppléants .

dans les Communes de plus de 2 000 habitants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, avoir au moins 18 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des Conseils municipaux et le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil municipal. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la Commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la liste proposée en séance et de l'autoriser à la transmettre à la Direction Régionale des Finances Publiques.

1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16		32	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/032**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) telle que :

- Présidence par le Maire ou son représentant ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, répartis conformément au principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, soit :
  - 4 titulaires et 4 suppléants issus de la Majorité Municipale ;
  - 1 titulaire et 1 suppléant issus de la Minorité Municipale.

Monsieur le Maire propose d'adapter en séance la composition de la Commission d'Appel d'Offres conformément à cette répartition.

**Président : Monsieur le Maire ou son représentant**

Titulaires	Suppléants

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/033**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONCESSION ET DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans le cadre des concessions et délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette Commission est similaire à la Commission d'Appel d'Offre, compétente pour les marchés publics.

Elle est composée lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de concession et/ou de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Chaque liste comprend les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire les nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à prévoir. Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire propose que cette liste des 5 titulaires et 5 suppléants de la C.D.S.P. soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres :

**Président : Monsieur le Maire ou son représentant**

Titulaires	Suppléants

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/034**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE  
OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET INSTITUTIONS**

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose de la faculté de désigner, pour la durée du mandat, certains de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Le Conseil municipal dispose également de l'opportunité de désigner ses différents représentants auprès des Conseils d'administration de certaines associations locales.

La liste des membres retenus pour représenter la ville au sein des organismes extérieurs, des associations locales et / ou institutions, sera arrêtée en séance après déroulement du vote à cet effet.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/035**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI  
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
OBJET : CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L251-10 ;  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;  
Considérant qu'un Comité Social Territorial local doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;  
Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;  
Considérant que l'effectif constaté au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est au moins égal à 200 agents.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un Comité Social Territorial local et d'en instituer également la formation spécialisée :

**Article 1** : Instituer un Comité Social Territorial local pour le nouveau mandat.

**Article 2** : Créer un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail.

**Article 3** : Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.

**Article 4** : Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Social Territorial à 4.

**Article 5** : Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

**Article 6** : Instituer une formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial.

**Article 7** : Fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.

**Article 8** : Fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 4.

**Article 9** : Autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/036

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI  
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
OBJET : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE FACHES-THUMESNIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 251-5 à L251-10 ;

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que les articles L 251-5 à L 251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;  
Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Social (CCAS), à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la ville et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Faches-Thumesnil.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :

- Ville : 320 Agents ;
- Centre Communal d'Action Social (CCAS) : 57 Agents.

Permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'existence d'un Comité Social Territorial commun

**Article 1** : Instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

**Article 2** : Créer un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la ville et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/037

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI  
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
OBJET : INSTANCES CONSULTATIVES DU PERSONNEL – FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU  
PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 et s ;  
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue au moins 6 mois avant la date du scrutin.  
Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 320 agents pour la Ville et de 57 agents pour le Centre Communal d'Action Social (CCAS).

Il est proposé au Conseil municipal de valider le nombre de représentants du personnel et d'instituer le paritarisme au sein du Comité Social Territorial et par conséquent :

**Article 1** : Instituer un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat.

**Article 2** : Fixer à 4 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au sein du Comité Social Territorial.

**Article 3** : Maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**Article 4** : Recueillir l'avis des représentants de la collectivité comme celui des représentants du personnel.

Monsieur le Maire ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/038**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI  
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
OBJET : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS DE CHARGÉ(ES) DE MISSIONS**

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Faches-Thumesnil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération portant création de ces emplois permanents :

- Grade : Attaché territorial
- Catégorie : A
- Durée hebdomadaire de service : 35 heures

Compte tenu de l'organisation actuelle des services, il est nécessaire de procéder à la création de ces emplois dans le cadre d'un recrutement de chargé de mission de développement territorial et d'un chargé de mission communication.

Dans ce cadre, le Maire propose la création de deux emplois permanents d'attachés territoriaux à temps complet.

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires ou des contractuels appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie hiérarchique A, pouvant accéder au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Conformément à l'article L.2 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/039**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI  
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 313-1, L313-1 à L313-11 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux Collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- la création, pour le cabinet du Maire, d'un emploi de collaborateur de cabinet ;
- décide d'inscrire pour le cabinet du Maire les crédits au budget de la collectivité.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la Collectivité (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la Collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'Assemblée délibérante de la Collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/040**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI  
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR/ DIRECTRICE GÉNÉRAL-E DES SERVICES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2000 habitants et plus ont la possibilité de recruter sur un emploi fonctionnel un Directeur/une Directrice Général-e des Services.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général-e des Services, afin de diriger l'ensemble des services de la collectivité et d'en assurer la coordination, sous l'autorité du Maire.

L'emploi fonctionnel permet de garantir aux responsables locaux que ces postes, essentiels pour le bon fonctionnement de la collectivité et charnières entre les élus locaux et les services administratifs, sont occupés par des personnels en qui ils ont toute confiance et qu'ils peuvent mettre fin à leurs fonctions, notamment en cas de désaccord. Il s'agit également, par la création d'emplois fonctionnels, de reconnaître la responsabilité et le poids que peut induire de tels postes au sein d'une collectivité.

L'emploi fonctionnel pourra être pourvu par voie de détachement par un fonctionnaire de catégorie A.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur/Directrice Général-e des Services à temps complet ;
- la dépense correspondante sera inscrite au Chapitre 012 du BP 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/041**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI  
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – VILLE  
PIÈCE JOINTE : TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 18 Décembre 2025 validant le tableau des effectifs du personnel municipal de l'année 2025 pour les emplois permanents, titulaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et les emplois non permanents.

Suite aux mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 22 Avril 2026.

Il est donc proposé d'adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

ANNEXES						IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 22.04.26 VILLE							
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>							
Directeur général des services		1		1	0		0
Directeur général adjoint des services		1		1	1		1
Directeur général des services techniques		1		1	1		1
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53							
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>							
Attaché hors classe		2		2	0		0
Attaché Principal		4		4	3		3
Attaché		8		8	5		5
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		4		4	2		2
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		5		5	3		3
Rédacteur		6		6	5		5
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe		15		15	15		15
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe		13		13	4		4
Adjoint Administratif		9		9	7		7
TOTAL		66		66	44		44
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>							
Ingénieur hors classe		1		1	1		1
Ingénieur Principal		3		3	2		2
Ingénieur Territorial		4		4	1		1
Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3		3	0		0
Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		4		4	1		1
Technicien		2		2	1		1
Agent de Maîtrise Principal		15		15	12		12
Agent de Maîtrise		23		23	10		10
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		28		28	21		21
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		40		40	14		14

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint Technique		37	0	37	36		36
<b>TOTAL</b>		160	0	160	99		99
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>							
Puéricultrice hors classe		1		1	0		0
Puéricultrice de classe supérieure		1		1	0		0
Infirmière en soins généraux hors classe		1		1	0		0
Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle		3		3	3		3
Educateur de jeunes enfants		3		3	2		2
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure dont un animateur		17		17	8		8
Auxiliaire de puériculture de classe normale		5	0	5	1		1
ATSEM Principal de 1ère classe		7		7	4		4
ATSEM Principal de 2ème classe		2		2	0		0
Agent social principal de 1ère classe		1		1	0		0
<b>TOTAL</b>		41	0	41	18		18
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>							
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>							
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>							
Conseiller des activités physiques et Sportives Principal		1		1	0		0
Conseiller des activités physiques et Sportives		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe		2		2	2		2
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe		1		1	0		0
Educateur territorial des Activités Physiques et Sportives		1		1	0		0
<b>TOTAL</b>		6		6	2		2
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>							
Bibliothécaire Principal		1		1	1		1
Professeur de musique		1		1	0		0
Assistant de conservation Principal du patrimoine et de bibliothèque Principal de 1ère classe		1		1	0		0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques		1		1	1		1
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 1ère classe		7		7	4		4

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistants d'Enseignement Artistique Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1	2	0		0
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe		3		3	2		2
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe (dont un temps non		1	1	2	1		1
Adjoint du patrimoine		2		2	2	0	2
<b>TOTAL</b>		18	2	20	11	0	11
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>							
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		4		4	2		2
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1		1	1		1
Animateur Territorial		6		6	4		4
Adjoint d'animation Principal de 1 <sup>ère</sup> classe		2		2	1		1
Adjoint d'animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		4		4	3		3
Adjoint d'animation		29		29	27		27
<b>TOTAL</b>		46		46	38		38
<b>FILIERE POLICE (j)</b>							
Chef de service de police principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1		1	0		0
Chef de service de police principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1		1	0		0
Chef de service de police		1		1	0		0
Brigadier Chef Principal		3		3	1		1
Gardien-brigadier		8		8	5		5
<b>TOTAL</b>		14		14	6		6
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j)</b>		351	2	353	218	0	218

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine. (2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %)

présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 22.04.26</b>	<b>C1</b>

AGENTS CONTRACTUELS EN FONCTION AU 22.04.26	CATEGORI ES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent</b>						
Attaché (3)	A	ADM				CDD
Rédacteur (2)	B	ADM	389			CDD
Adjoint d'animation (46)	C	ANIM				CDD
Adjoint administratif (5)	C	ADM				CDD
Éducateur jeunes enfants (1 à temps complet et 1 à temps non complet LAEP)	A	MS			L 332-13	CDD
Adjoint Technique à temps non complet et à temps complet (30)	C	TECH				CDD
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (1)	B	CULT				CDI
Animateur (1)	B	ANIM	389		L 332-13 et L 332-14	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale (1)	B	MS	389		L 332-13	CDD
Adjoint du patrimoine (1)	C	CULT			L 332-13	CDD
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe (4)	C	MS	367		L 332-13	CDD
<b>TOTAL des permanents (96)</b>						
<b>Agents occupant un emploi non permanent</b>						
Collaborateur de Cabinet (1)					L333-1	CDD
Attaché LAEP à temps non complet (1)	A	MS	471		A	VACATAIRE
Parenthèse Marmots Psychologue à temps non complet (2)	A	MS			A	VACATAIRE
Superviseur LAEP à temps non complet (3h par mois) (1)	A	MS	-		A	VACATAIRE
Médecin à temps non complet (1)	A	MS	1027		A	VACATAIRE
Assistants artistiques Principaux de 2 <sup>ème</sup> classe musique danse arts (25)	B	CULT	429		L-332-8-5	CDD
<b>TOTAL des non permanents (31)</b>						
<b>TOTAL GENERAL DES AGENTS CONTRACTUELS (127)</b>						
CAE-CUI, PEC (7)		OTR			A	A
Instituteur (34)		OTR			A	A

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain). S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique. SP : Sportif.

CULT : Culturel ANIM : Animation. PM : Police.

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle). (4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- l'article L.332-23-1° : besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

- l'article L.332-23-2° : besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

- l'article L.332-24 : contrat de projet,

- l'article L.332-13 : remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,

- l'article L.332-14 : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- l'article L.332-8-1° : emploi permanent lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

- l'article L.332-8-2° : emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (recherche infructueuse de candidats statutaires) (quelle que soit la catégorie hiérarchique),

- l'article L.332-8-3° : emploi permanent dans les communes de moins de 1000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

- l'article L.332-8-4° : emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1000 habitants, pendant une période de 3 années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois (quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie),

- l'article L.332-8-5° : emploi permanent dans les autres collectivités territoriales ou établissements, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %,

- l'article L.332-8-6° : emploi permanent des communes de moins de 2000 habitants et des groupements de communes de moins de 10000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public,

- l'article L.343-1 : certains emplois de direction,

- l'article L.333-1 : emploi de collaborateur de cabinet,

- l'article L.333-12 : emploi de collaborateur de groupe d'élus.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/042

**DÉLÉGATION : URBANISME AMÉNAGEMENT URBAIN ET POLITIQUE FONCIÈRE**

**RAPPORTEUR : MADAME FREDERIQUE SEELS**

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DANS LES ORGANES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT «LA FABRIQUE DES QUARTIERS»**

Par délibération n°2023/033 du 06 avril 2023, le Conseil municipal a approuvé la prise de participation de la ville de Faches-Thumesnil au capital de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers », conséquemment à la décision du Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement lors de sa séance du 03 décembre 2021 de permettre aux villes qui le souhaitaient d'intégrer le capital de la société.

Créée en 2010, à l'initiative de la Métropole Européenne de Lille (MEL) et des villes de Lille, Roubaix et Tourcoing, la SPLA « La Fabrique des Quartiers » a pour objet de réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, notamment les opérations visant « la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé ».

Elle est également compétente pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre 1er du livre II du code de l'urbanisme.

Ces opérations et activités sont réalisées exclusivement à la demande et pour le compte des collectivités territoriales actionnaires.

Son aire d'activité est limitée aux territoires de ses actionnaires, en l'occurrence celui de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Les actionnaires exercent sur la société un contrôle dit « analogue à celui qu'ils exerceraient sur leur propre service ».

Le respect de ces conditions permet aux actionnaires de contractualiser librement avec « La Fabrique des Quartiers » des contrats « in house ou de quasi régie » qui échappent au champ d'application concurrentiel du code des marchés publics.

Le Conseil d'administration de La Fabrique des Quartiers a décidé, lors de sa séance du 03 décembre 2021, de permettre aux villes qui le souhaitaient d'intégrer le capital de la société. Cette décision avait pour objectif de conforter sa vocation à être un outil opérationnel au service de toutes les communes de la métropole. Les nouveaux associés ont alors été regroupés au sein d'une assemblée spéciale conformément à l'article L.1524-5 du CGCT qui dispose d'un représentant (administrateur) dans le Conseil d'administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

De manière opérationnelle, la ville de Faches-Thumesnil a pu, dès 2024, mobiliser directement l'ingénierie de la société au travers d'une étude pré-opérationnelle pour « la redynamisation commerciale et la reconquête des étages et des rez-de chaussée commerciaux du nord de la commune ».

À ce titre, « La Fabrique des Quartiers » s'est vue missionner pour engager une démarche de requalification de la polarité commerciale au nord de la ville, rue Ferrer, Place Victor Hugo, avec pour enjeux d'y redynamiser l'offre locale en matière de services et de commerces de proximité.

Au regard des enjeux d'aménagement et de renouvellement du tissu urbain à accompagner, l'intérêt pour la ville de Faches-Thumesnil et ses habitants de continuer à bénéficier de l'accès à cet outil opérationnel afin notamment de stimuler et d'accélérer la revitalisation de ses quartiers d'habitat ancien dégradé, de ses linéaires commerciaux et de son centre-ville, s'avère pertinent.

Consécutivement au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour représenter la commune de Faches-Thumesnil dans les organes de la SPLA « La Fabrique des Quartiers ».

Il vous est proposé à cet effet la candidature de Madame Frédérique SEELS pour représenter la ville dans les organes de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) « La Fabrique des Quartiers » et notamment dans ses assemblées générales et dans l'assemblée spéciale, et lui donne mandat pour assumer toute fonction et responsabilité au sein des organes de gouvernance et de pilotage de la société.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Madame Frédérique SEELS à représenter la commune dans les organes de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/043**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX  
DÉLÉGATION : SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
OBJET : SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2026 LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB**

Les responsables de LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB située au complexe Jean ZAY ont sollicité l'octroi d'une subvention complémentaire compte tenu des exigences fédérales, des contraintes et des frais importants liés aux engagements fédéraux et aux déplacements des équipes évoluant en championnat de France.

Les seniors A du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB sont engagés en championnat fédéral de National 3 et en passe de monter en Nationale 2.

Le club engage également au niveau national deux équipes en championnat de France : les équipes U 18 et U 15.

La ville a accordé lors du Conseil municipal de février 2026 la somme de 25 884 €.

Monsieur le Maire a pris connaissance des contraintes exigées pour le niveau national et de l'avis de la commission. Les crédits étant prévus au Budget Primitif, il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à verser une subvention complémentaire de 6 000 € en faveur du LILLE MÉTROPOLE BASKET CLUB.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/044**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX  
DÉLÉGATION : SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION FACHES-THUMESNIL FOOTBALL CLUB**

Le Faches-Thumesnil Football Club organise un tournoi international « jeunes » pendant le week-end de Pâques, du samedi 4 avril au lundi 6 avril 2026 pour les catégories U8 à U13 réparti sur 3 jours.

Le club de football s'est associé avec le comité de jumelage et le comité d'animation de la ville de Faches-Thumesnil pour accueillir 1 200 jeunes sportifs, représentant ainsi plusieurs pays à travers la participation des villes de Cattolica (ITALIE) et Stolberg (ALLEMAGNE), villes jumelées avec Faches-Thumesnil.

Chaque journée, 16 équipes s'affronteront dans des mini championnats jusqu'aux phases finales et des challenges spécifiques organisés le dimanche 5 avril et le lundi 6 avril 2026.

La ville s'associe à cet événement sportif important et soutient le club sur le plan de la logistique, l'hébergement, le transport et les récompenses offertes aux participants. Monsieur le Maire a pris connaissance du budget relatif à l'organisation de cette manifestation sportive et propose l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € en faveur du Faches-Thumesnil Football Club.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/045**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX  
DÉLÉGATION : SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN MERMOZ  
PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'administration du Collège Jean MERMOZ.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2025- 2026, au profit du Collège Jean MERMOZ.

Les salles de sport concernées sont le centre sportif KLEBER, le stade MERCHIER et la salle de sport MERMOZ, propriétés de la ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES SALLES DE SPORT A FACHES-THUMESNIL  
AU PROFIT DU COLLÈGE MERMOZ  
Année scolaire 2025/2026**

**Entre**

**Le Collège Mermoz, représenté par Monsieur Abdelkaim Maazi, Chef d'Établissement, dûment autorisé par le conseil d'administration, ci-après désigné « le Collège Mermoz : 125 avenue de Paris , 59155 Faches-Thumesnil»**

**D'une part**

**ET**

**LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Brice LAURET, Maire, ci-après désignée « La Commune »**

**D'autre part**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19 ;

vu les préconisations du haut conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaires et médico-sociale, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-Cov-2 ;

vu les arrêtés pris par le préfet du Nord dans le cadre de la pratique sportive dans les salles de sport du Département du Nord ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre la ville de Faches-Thumesnil et le collège public Mermoz pour l'année scolaire ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Mermoz des salles de sport : Centre Sportif KLEBER, salle de sport Mermoz, propriété de la Commune.

## **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISÉ**

Les salles mises à disposition du Collège Mermoz sont situées : Centre Sportif KLEBER : 298 rue Kléber - 59155 Faches-Thumesnil

Salle de sport Mermoz : 51 rue de Jemmapes – 59155 Faches-Thumesnil

Elles sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège Mermoz durant les créneaux horaires indiqués ci-après.

## **ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION**

La Commune s'engage à réserver l'accès des salles de sports et du matériel existant aux élèves du collège Mermoz selon les créneaux horaires convenus pour l'année scolaire 2025/2026.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite des jours fériés hors vacances scolaires est défini conjointement chaque année entre le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil et l'équipe enseignante du collège Mermoz.

## **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

la redevance due pour la mise à disposition des salles de sport est fixée à un montant de 13 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, en fin d'année scolaire 2025/2026 , au vu du nombre d'heures d'occupation des salles par le collège.

Toutefois, Il sera possible d'augmenter le volume d'occupation des salles de sport sous réserve d'une entente préalable avec le service des sports. Cette augmentation ne donnera pas lieu à une redevance complémentaire.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sport pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif :
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à renforcer les procédures de nettoyage et de désinfection des locaux selon le protocole sanitaire communal, en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de SARS-coV-2.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE**

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
  - tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
  - respecter le protocole sanitaire communal lié au SARS-coV-2 ;
  - remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;
-

- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

#### **ARTICLE 8 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1er septembre de l'année en cours. elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an par reconduction tacite.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 : RÉVISION / DÉNONCIATION / RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

#### **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Faches-Thumesnil, le  
pour le collège Mermoz  
Le Chef d'Établissement, Abdelkaim Maazi

Pour la ville de Faches-Thumesnil,  
Monsieur le Maire, Brice LAURET  
(cachet, signature et nom du signataire)

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/046**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX  
DÉLÉGATION : SPORTS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS  
OBJET : MISE A DISPOSITION DES SALLES DE SPORT AU COLLÈGE JEAN ZAY  
PIÈCE JOINTE : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à signer la convention modifiée et validée par le Conseil d'administration du Collège Jean ZAY.

La convention définit les modalités de mise à disposition, pour l'année 2025- 2026, au profit du Collège Jean ZAY.

Les salles de sport concernées sont les salles de sport Jean ZAY n°1 et n°2, le centre sportif KLEBER, propriétés de la ville.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES SALLES DE SPORT A FACHES-THUMESNIL  
AU PROFIT DU COLLÈGE JEAN ZAY  
Année scolaire 2025/2026**

**Entre**

**Le Collège Jean Zay, représenté par Monsieur Jérôme ARICKX, Chef d'Établissement, dûment autorisé par le conseil d'administration, ci-après désigné « le Collège Jean Zay : 22 rue Jean Baptiste Clément , 59155 Faches-Thumesnil»**

**D'une part**

**ET**

**LA COMMUNE DE FACHES-THUMESNIL, représentée par Monsieur Brice LAURET, Maire, ci-après désignée « La Commune »**

**D'autre part**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

vu le guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives post-confinement lié à l'épidémie de COVID-19 ;

vu les préconisations du haut conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de la distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaires et médico-sociale, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-Cov-2 ;

vu les arrêtés pris par le préfet du Nord dans le cadre de la pratique sportive dans les salles de sport du Département du Nord ;

Vu le planning d'utilisation de la salle ou des salles de la Commune négocié entre la ville de Faches-Thumesnil et le collège public Jean Zay pour l'année scolaire ;

**Il est convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition au profit du collège Jean Zay des salles de sport : Centre Sportif KLEBER, Jean ZAY n°1, Jean ZAY n°2, propriété de la Commune.

## **ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU BIEN / EFFECTIF AUTORISÉ**

Les salles mises à disposition du Collège Jean Zay sont situées : Centre Sportif KLEBER : 298 rue Kléber - 59155 Faches-Thumesnil  
Jean ZAY n°1 et Jean ZAY n°2 rue de la linière – 59155 Faches-Thumesnil

Elles sont réservées à l'usage exclusif de la pratique sportive par les élèves du Collège Jean ZAY durant les créneaux horaires indiqués ci-après.

## **ARTICLE 3 : CALENDRIER DE MISE A DISPOSITION**

La Commune s'engage à réserver l'accès des salles de sport et du matériel existant aux élèves du collège Jean Zay selon les créneaux horaires convenus pour l'année scolaire 2025/2026.

Un calendrier prévisionnel reprenant les dates, déduction faite des jours fériés hors vacances scolaires est défini conjointement chaque année entre le service des sports de la ville de Faches-Thumesnil et l'équipe enseignante du collège Jean Zay.

## **ARTICLE 4 : REDEVANCE**

la redevance due pour la mise à disposition des salles de sport est fixée à un montant de 13 € par heure d'utilisation. Elle est payable en un seul versement annuel, en fin d'année scolaire 2025/2026 , au vu du nombres d'heures d'occupation des salles par le collège.

Toutefois, Il sera possible d'augmenter le volume d'occupation des salles de sport sous réserve d'une entente préalable avec le service des sports. Cette augmentation ne donnera pas lieu à une redevance complémentaire.

## **ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à :

- réserver, durant les périodes scolaires, la salle de sport pour la pratique exclusive de l'EPS des collégiens, conformément au calendrier prévisionnel joint en annexe. Le Collège sera prévenu au moins 5 jours auparavant de l'utilisation exceptionnelle de la salle par la Commune en cas de besoin impératif :
- signaler au Collège au moins 48h à l'avance toute décision de fermeture de la salle, liée à des problèmes de sécurité ou à la réalisation de travaux.
- à renforcer les procédures de nettoyage et de désinfection des locaux selon le protocole sanitaire communal, en raison de la crise sanitaire résultant de l'épidémie de SARS-coV-2.

## **ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DU COLLÈGE**

Le Collège s'engage à :

- n'utiliser l'installation que pour les seules activités liées à la pratique sportive ;
  - tenir compte des consignes de sécurité que la Commune indiquera aux responsables du collège, et à prendre connaissance des dispositifs de sécurité et de leur installation ;
  - respecter le protocole sanitaire communal lié au SARS-coV-2 ;
-

- remettre les locaux dans leur état initial, y compris le mobilier existant, après chaque utilisation ou à indemniser le cas échéant la Commune pour les dégâts ou les pertes de matériels constatés ;
- signaler au Département toute immobilisation de salle supérieure à 5 jours dans l'année scolaire.

#### **ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Le chef d'établissement du collège est responsable de la déclaration et du contrôle du nombre d'heures d'accès aux installations.

#### **ARTICLE 8 : EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION**

La convention est établie pour une durée d'un an et prendra effet à compter du 1er septembre de l'année en cours. elle sera ensuite renouvelée pour des périodes successives d'un an par reconduction tacite.

Chaque modification portée à la convention fera l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 9 : RÉVISION / DÉNONCIATION / RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée soit par la Commune, soit par le Collège qui en informera le Département.

Le non respect d'une des clauses de cette convention, notamment l'engagement de la Commune dans l'article 5, entraînera systématiquement la résiliation de la convention.

En cas de dénonciation ou de résiliation de la présente convention, la redevance définie à l'article 4 sera payée au prorata de la durée d'utilisation réelle par le collège.

#### **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable dudit litige. En cas d'échec de la conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à Faches-Thumesnil, le  
pour le collège Jean Zay  
Le Chef d'Établissement, Jérôme ARICKX

Pour la ville de Faches-Thumesnil,  
Monsieur le Maire, Brice LAURET  
(cachet, signature et nom du signataire)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/047**

**RAPPORTEUR : MADAME JESSICA DABBEBI  
DÉLÉGATION : ÉDUCATION – AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE  
OBJET : SÉJOUR ÉTÉ 2026**

Monsieur le Maire expose qu'un séjour aura lieu pendant le mois de Juillet 2026 à Dunkerque, dont le prestataire est Artes. Il rappelle le constat à l'origine du projet : de plus en plus d'enfants ne partent pas du tout en vacances et sont inscrits les deux mois complets en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Cet été, le service jeunesse proposera un séjour de cinq jours et quatre nuits pour les enfants inscrits aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'été.

30 enfants et jeunes pourront partir :

- 1 groupe d'enfants de 6 à 11 ans ;
- 1 groupe de jeunes de 12 à 17 ans.

Les groupes seront encadrés par des animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville.

Pour rappel : le coût journalier (prestations séjour et transport compris) ne dépassera pas 60 euros.

**Critères d'inscription** : avoir des parents qui habitent à Faches-Thumesnil

Puis par ordre de priorité :

- être inscrit les deux mois d'été en ALSH ;
- être inscrit toute la session d'août dans l'ALSH (trois semaines) ;
- être inscrit deux semaines dans l'ALSH ;
- être inscrit une semaine dans l'ALSH.

**Tarifs**

<b>Quotient familial</b>	<b>Participation Familiale</b>
<b>0 à 305</b>	<b>85</b>
<b>306 à 457</b>	<b>90</b>
<b>458 à 579</b>	<b>95</b>
<b>580 à 670</b>	<b>100</b>
<b>671 à 777</b>	<b>105</b>
<b>778 à 945</b>	<b>110</b>
<b>946 à 1158</b>	<b>116</b>
<b>1159 à 1402</b>	<b>122</b>
<b>plus de 1402</b>	<b>128</b>
<b>Ext</b>	<b>310</b> <b>(en cas de places disponibles)</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/048

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE  
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART  
OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER  
PIÈCE JOINTE : REGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

Vu l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Le règlement budgétaire et financier comporte 4 parties.

**Première partie : Le budget, un acte politique**

- A- L'arborescence budgétaire, déclinaison des politiques municipales
- B- Le cycle budgétaire
- C- La gestion pluriannuelle des crédits

**Seconde partie : L'exécution budgétaire**

- A- L'engagement comptable
- B- Liquidation et mandatement

**Troisième partie : Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année**

- A- La gestion du patrimoine
- B- Les provisions
- C- Les régies
- D- Le rattachement des charges et des produits
- E- La journée complémentaire

**Quatrième partie : La gestion de la dette**

- A- Les garanties d'emprunt
- B- La gestion de la dette de la trésorerie

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'habiliter le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**FACHES-THUMESNIL**



**REGLEMENT BUDGETAIRE ET  
FINANCIER DE LA VILLE DE  
FACHES-THUMESNIL**

**Table des matières**

INTRODUCTION.....	4
1. L'annualité budgétaire.....	4
2. L'unité budgétaire.....	4
3. L'universalité budgétaire.....	4
4. La spécialité budgétaire.....	5
5. L'équilibre budgétaire.....	5
I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE.....	6
A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES.....	6
B. LE CYCLE BUDGETAIRE.....	6
1. Les orientations budgétaires.....	6
2. Le budget primitif.....	7
3. Les décisions modificatives.....	8
4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats.....	8
5. Le compte administratif et le compte de gestion.....	8
C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS.....	9
1. Définition.....	9
2. Vote.....	10
3. Affectation.....	10
4. Durée de vie / caducité.....	10
5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle.....	12
6. Les dépenses imprévues.....	12
7. Fongibilité des crédits.....	12
II. L'EXECUTION BUDGETAIRE.....	13
A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE.....	13
1. Définition.....	13
2. Procédures d'engagement.....	14
B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT.....	15
1. La liquidation.....	15
2. Le mandatement/ordonnancement :.....	16
3. Le paiement/recouvrement.....	16
III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE.....	17
A. GESTION DU PATRIMOINE.....	17
B. LES PROVISIONS.....	19
C. LES REGIES.....	21
1. Responsabilité administrative.....	22
2. Responsabilité pénale.....	22
3. Responsabilité des gestionnaires publics.....	22

D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS.....	22
E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE.....	23
IV. LA GESTION DE LA DETTE.....	24
A. LES GARANTIES D'EMPRUNT.....	24
B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE.....	24
1. Gestion de la dette.....	24
2. Gestion de la trésorerie.....	24

## INTRODUCTION

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la ville de Faches-Thumesnil formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable publique applicables à la commune.

Ce règlement définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière, que sont :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée ;
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP) ;
- La comptabilité d'engagement.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Le présent règlement ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la commune et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

De plus, le budget de la commune doit respecter les cinq grands principes des finances publiques que sont l'annualité, l'unité, l'universalité, la spécialité et l'équilibre.

### 1. L'annualité budgétaire

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice (article L.2311-1 du CGCT). Cet exercice est annuel et couvre l'année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe d'annualité tel que la journée complémentaire (journée dite " complémentaire " du 1er janvier au 31 janvier de N + 1) ou encore les autorisations de programme.

### 2. L'unité budgétaire

La totalité des recettes et des dépenses doit normalement figurer dans un document unique, c'est le principe d'unité budgétaire. Ce principe a pour objectif de donner une vision d'ensemble des ressources et des charges de la commune.

### **3. L'universalité budgétaire**

L'ensemble des recettes et des dépenses doivent figurer dans les documents budgétaires. De ce fait, il est interdit de contracter des recettes et des dépenses, c'est-à-dire de compenser une écriture en recette par une dépense ou inversement. De plus, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit financer l'ensemble des dépenses prévues au budget.

### **4. La spécialité budgétaire**

Les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses définies dans l'autorisation budgétaire. Ce principe de spécialité ne doit pas être confondu avec la règle de non affectation car si les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

### **5. L'équilibre budgétaire**

La loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, proclame les principes de sincérité et d'équilibre pour permettre une meilleure transparence dans la gestion financière des communes.

Il est défini par l'article L1612-4 du CGCT et est soumis à trois conditions.

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Le principe de sincérité a un lien direct avec le principe d'équilibre car le budget est en équilibre réel si les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère.

En effet, le budget doit être sincère dans sa prévision ce qui signifie que la collectivité doit inscrire l'ensemble des recettes et des dépenses qu'elle compte réaliser selon une estimation aussi fiable que possible.

L'exigence de sincérité relève du réalisme ainsi que du principe de transparence financière. Il est lié à d'autres principes comme la prudence que traduisent notamment les mécanismes de provisions et d'amortissement qui contribue à la maîtrise du risque financier de la commune.

## **I. LE BUDGET, UN ACTE POLITIQUE**

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante (c'est-à-dire le Conseil Municipal) prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice.

Il s'exécute selon un calendrier précis et se compose de différents documents budgétaires.

Cet acte de prévision est soumis à des règles de gestion et de présentation issues du Code Général des Collectivités Territoriales et de la nomenclature comptable applicable.

### **A. L'ARBORESCENCE BUDGETAIRE, DECLINAISON DES POLITIQUES MUNICIPALES**

La présentation de l'ensemble des documents budgétaires, officiels faisant l'objet d'un vote en assemblée délibérante et d'une transmission au contrôle de légalité, doit répondre à un formalisme précis, tant sur la forme que sur le fond.

En effet, le budget se présente sous la forme de deux sections (fonctionnement/investissement) et le montant des dépenses et des recettes de chacune des deux sections doit être équilibré. Les dépenses et les recettes sont regroupées par chapitre budgétaire, ventilé chacun par article comptable.

Cette segmentation de crédits (dépenses comme recettes) permet de présenter de manière transparente le budget de la commune dans le but notamment de mieux identifier les politiques menées par la collectivité, mieux appréhender leur coût et faciliter la prise de décision.

### **B. LE CYCLE BUDGETAIRE**

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice, débutant le 1er janvier et prenant fin le 31 décembre.

Son élaboration ainsi que les différentes décisions qui le font évoluer au cours de l'année sont encadrées par des échéances légales.

Ainsi, comme pour toutes les communes de plus de 3.500 habitants, l'élaboration proprement dite du budget est précédée d'une étape préalable obligatoire constituée par le débat d'orientations budgétaires.

#### **1. Les orientations budgétaires**

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT la commune de Faches-Thumesnil délibère en Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires générales de l'exercice et les engagements pluriannuels ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget.

La commune structure notamment son rapport d'orientation budgétaire autour d'un rappel du contexte dans lequel se déroule l'élaboration budgétaire (conjoncture économique, projet de loi de finances) et d'une présentation de la situation spécifique de la commune.

Ce débat de portée générale permet aux élus municipaux d'exprimer leur opinion sur le projet budgétaire

d'ensemble et permet au Maire de présenter les choix budgétaires prioritaires pour l'année à venir ainsi que les engagements pluriannuels envisagés.

Pour la ville de Faches-Thumesnil, Il a lieu au plus tôt deux mois avant le vote du budget primitif.

## 2. Le budget primitif

La commune de Faches-Thumesnil, dans le cadre du respect des lois de décentralisation, s'engage à voter son budget primitif avant le 15 avril de l'exercice.

Pour cela, le calendrier de préparation budgétaire proposé est le suivant :

	Directions opérationnelles	Direction des finances	Direction Générale et élus	Conseil Municipal
<b>Septembre N-1</b>		Production de la note de cadrage budgétaire	Définition des objectifs de la note de cadrage budgétaire	
<b>Septembre - Octobre N-1</b>	Inscription des propositions budgétaires			
<b>Octobre à Novembre N-1</b>	Réunions budgétaires	Réunions budgétaires	Arbitrages	
<b>Janvier N</b>		Etablissement des restes à réaliser		
<b>Février N</b>		Calcul de l'équilibre budgétaire, rédaction des annexes et des rapports. Rédaction du Rapport d'Orientations Budgétaires.	Validation du Rapport d'Orientations Budgétaires	Débat sur les orientations budgétaires. Vote du Rapport d'Orientations Budgétaires
<b>Mars N</b>		Ajustements financiers.		Vote du budget primitif

Conformément à l'exigence de présentation croisée de l'article art 5217-10-5 du CGCT, le budget primitif et le compte administratif sont présentés par fonction et sous fonction. La nomenclature fonctionnelle a été conçue comme un instrument d'information destiné à faire apparaître, par domaines de compétences, les dépenses et les recettes de la commune.

La commune de Faches-Thumesnil a fait le choix d'un vote par nature. Le budget est ainsi présenté par chapitres et par articles budgétaires. Il est voté au niveau du chapitre avec une présentation fonctionnelle.

### **3. Les décisions modificatives**

Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision modificative ».

Cette décision, partie intégrante du budget de l'exercice, doit respecter les mêmes règles de présentation et d'adoption que le budget primitif.

### **4. Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats**

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

La reprise des résultats peut être également intégrée au budget primitif.

### **5. Le compte administratif et le compte de gestion**

A l'issue de l'exercice comptable, un document de synthèse est établi afin de déterminer les résultats de l'exécution du budget.

Sont ainsi retracées dans ce document les prévisions budgétaires et leur réalisation (émission des mandats et des titres de recettes).

Ce document doit faire l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Dans un souci de bonne gestion, les opérations comptables de clôture de l'exercice sont menées de pair entre le comptable public et la commune avec pour objectif l'établissement du compte de gestion de la commune pour le 15 mars de l'année n+1.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la commune qui décrit de manière synthétique son actif et son passif et le compte de résultat qui présente le cycle de fonctionnement sur l'exercice.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge

administratif.

Les principales étapes du cycle budgétaire de la commune de Faches-Thumesnil se déroulent (dans la mesure du possible) selon le calendrier prévisionnel suivant :

<b>Etape budgétaire</b>	<b>Période de l'année</b>
<b>Orientations budgétaires année N</b>	Janvier ou février N
<b>Budget primitif année N</b>	Février ou mars N
<b>Budget supplémentaire/décision modificative n°1</b>	Non utilisé à ce jour / Juin N
<b>Décision modificative n°2</b>	Octobre N
<b>Compte administratif année N = reprise des résultats dégagés au titre de l'exercice N dans le budget primitif ou supplémentaire de l'exercice N+1</b>	Février ou mars N+1

## **C. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS**

### **1. Définition**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/AE - CP ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement de la commune, hormis les dépenses liées à la gestion de la dette et les annulations de titres sur les exercices antérieurs peuvent faire l'objet d'une gestion en AP.

La commune de Faches-Thumesnil définit deux types d'AP, qui comportent des règles de gestion distinctes :

1. Les AP dites « récurrentes » correspondent aux politiques municipales d'intervention récurrentes dont la réalisation s'échelonne sur deux exercices ;
2. Les AP dites de « projet » correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voir la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financé.

## 2. Vote

La création, révision et clôture des AP, qu'elles soient récurrentes ou de projet, ne peuvent être actées que par un vote en Conseil Municipal.

Le montant d'une AP récurrente peut être révisé (à la hausse comme à la baisse) au cours de l'année de son vote, lors du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

Le montant d'une AP projet peut être, quant à lui, révisé (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

## 3. Affectation

L'affectation de l'AP, effectuée par l'Assemblée délibérante, doit être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle correspond à une décision budgétaire qui matérialise la décision de l'Assemblée de consacrer tout ou partie d'une AP au financement d'une opération (projet/action/marché...).

Cette affectation doit, par principe, être identifiée par un objet, une localisation, un coût et les conditions de sa réalisation.

Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée.

Les crédits d'une AP « récurrente » doivent être affectés au cours de l'année budgétaire correspondant à son vote.

Les crédits d'une AP « projet » peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie.

Pendant la période d'affectation autorisée, l'affectation initiale peut être complétée. Ce complément, sous réserve de la disponibilité des crédits, doit être à nouveau autorisé par un vote de l'Assemblée délibérante.

Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation :

- Pour sa partie non encore engagée ;
- Pour son montant engagé non encore mandaté (dans ce cas, il faut au préalable annuler l'engagement non utilisé).

L'annulation d'une affectation a pour conséquence :

- D'abonder le montant disponible à l'affectation lorsque cette annulation a lieu l'année du vote de l'AP (pour les AP récurrentes) ;
- Dans le cas contraire, le montant annulé ne peut être utilisé à nouveau.

## 4. Durée de vie / caducité

Les AP récurrentes sont créées pour deux exercices budgétaires.

Une AP créée au titre de l'exercice N, que ce soit au moment du budget primitif, du budget supplémentaire ou d'une décision modificative, prendra fin le 31 décembre de l'exercice N+1.

Les AP « projet » ont une durée de vie égale à 6 années, cette durée de vie pouvant être revue en fonction de l'avancement du projet.

#### **a) Affectation**

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'entité, ou encore à des subventions d'équipement versées à des tiers. Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire. L'assemblée délibérante affecte au cours de l'exercice budgétaire les AP à des opérations d'investissement. Les AP sont obligatoirement affectées à un projet (pluriannuel) dès leur vote.

Pour les AP dont la date de caducité d'affectation est dépassée, tout reliquat est gelé entre le 1er janvier N+1 et le vote du compte administratif (CA) de l'exercice achevé.

Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP non affectées est proposée à l'Assemblée délibérante.

#### **b) Engagement comptable**

Pour les AP récurrentes : l'engagement comptable d'une AP affectée doit être effectué avant le 31 décembre de l'année suivant celle de l'affectation (soit pour une AP votée l'année N, le 31 décembre N+1).

Pour les AP projet, les autorisations de programme (section d'investissement) et d'engagements (section de fonctionnement) constituent une planification indicative d'une opération. Les crédits de paiements correspondant sont les crédits pouvant être mandatés annuellement

Tout reliquat affecté non engagé au 31 décembre de l'exercice correspondant à la caducité d'engagement est gelé entre le 1er janvier de l'année suivante et le vote du CA de l'exercice achevé. Au moment du vote du CA, l'annulation de la totalité des AP affectées non engagées est proposée à l'Assemblée délibérante.

#### **c) Liquidation des engagements**

La liquidation des engagements doit également être effectuée avant le 31 décembre de l'année correspondant à la caducité d'engagement.

Pour les AP récurrentes, une prorogation peut se révéler nécessaire uniquement lorsque des factures relatives à un service fait avant le 31 décembre N+1 n'ont pu être réglées avant la fin de l'exercice comptable concerné. Il s'agit alors d'une dérogation exceptionnelle – et justifiée par les pièces comptables – à la durée de vie standard d'une AP récurrente.

Pour les AP projet, si l'ensemble des montants engagés n'est pas liquidé à la fin de la durée de vie prévue à l'ouverture de l'AP projet, la durée de vie de l'AP peut être prolongée de façon à régler l'ensemble des prestations

attendues.

## 5. Information de l'assemblée délibérante sur la gestion pluriannuelle

La nomenclature budgétaire et comptable appliquée à la commune prévoit que le Règlement Budgétaire et Financier doit préciser les modalités d'information de l'Assemblée délibérante concernant les engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

A l'occasion du vote du budget primitif, est adressé au Conseil Municipal un état récapitulatif pour chacune des politiques municipales le montant d'AP voté, engagé et liquidé par enveloppe de financement. C'est lors de cette séance qu'est voté le montant des AP pour l'année en cours et suivantes.

Lorsqu'il y a lieu de modifier les AP et les engagements afférents, les modifications sont soumises lors du conseil municipal le plus proche.

## 6. Les dépenses imprévues

Le dispositif pour dépenses imprévues permet, à titre facultatif, à l'assemblée délibérante de voter des dotations d'AP ou d'AE sur des chapitres intitulés « dépenses imprévues » ne comportant pas d'articles, ni de crédits de paiement. Le montant des AP-AE est limité à 2 % des dépenses réelles de chacune des deux sections (les restes à réaliser sont exclus des modalités du calcul).

Si un événement imprévu intervient, l'assemblée délibérante procède au transfert du montant d'AP ou d'AE nécessaire depuis la dotation pour dépense imprévue inscrite sur le chapitre 020 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP) » ou le chapitre 022 « Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE) » pour abonder le chapitre qui sera utilisé pour enregistrer l'engagement de la dépense. Le chapitre de destination peut être un chapitre comportant ou non déjà des dotations d'AP ou d'AE ou correspondre à un chapitre de dépense « opération » de la section d'investissement.

Cet abondement par décision de transfert de l'exécutif depuis la dotation d'AP ou d'AE pour dépenses imprévues, accroît à due concurrence le montant plafond de l'engagement pluriannuel qui pourra être enregistré sur le chapitre de destination. Le plafond d'engagement comptable autorisé est ainsi relevé pour permettre l'engagement de la dépense imprévue.

Par ailleurs, lorsqu'une partie de la dépense imprévue doit être mandatée au titre de l'exercice en cours et que les crédits de paiement inscrits sur le chapitre sont insuffisants, l'exécutif peut procéder à des virements entre articles au sein du chapitre ou le cas échéant entre chapitres pour exécuter ces dépenses.

En l'absence d'engagement, constatée à la fin de l'exercice, la part de la dotation d'AP ou d'AE qui n'a pas fait l'objet d'un engagement est caduc et obligatoirement annulée.

## 7. Fongibilité des crédits

Dans le cadre de la nomenclature M57, l'exécutif dispose de la possibilité de décider de virement de crédits de

paiement de chapitre à chapitre à hauteur d'un plafond de 7,5% des dépenses réelles de chaque section. La limite des 7,5% n'inclut pas les dépenses liées aux personnels de la commune.

## II. L'EXECUTION BUDGETAIRE

Le budget voté s'exécute du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la commune dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

### A. L'ENGAGEMENT COMPTABLE

#### 1. Définition

L'article 51 de la loi du 6 février 1992 codifiée en termes identiques aux articles L. 2342-2, L. 3341-1 et L. 4341-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes ;
- Les crédits disponibles à l'engagement ;
- Les crédits disponibles au mandatement ;
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels.

Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entrainera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

**L'engagement comptable est préalable (ou concomitant) à l'engagement juridique afin de garantir la disponibilité des crédits.**

## **2. Procédures d'engagement**

Tout engagement se matérialise dans l'outil de gestion financière par le choix d'une procédure d'engagement, portant chacune des règles de gestion spécifiques.

Ce choix de procédure dépend notamment du support juridique accompagnant l'engagement comptable.

Les règles de gestion seront en effet différentes selon que l'engagement concerne un accord cadre à bons de commande, des travaux de construction, une subvention à verser à un partenaire extérieur, ou encore le règlement des intérêts de la dette.

### **Procédure 1 : « un engagement pour une commande »**

Cette procédure d'engagement est celle à retenir dans le cadre des commandes passées par la collectivité sans s'appuyer sur un marché « formalisé » et s'appuyant sur un bon de commande unique.

Cette procédure d'engagement peut également être utilisée pour les commandes passées par la collectivité à partir de marchés à bons de commande, et pour lesquels les services souhaitent assurer un suivi financier par le biais de la correspondance exacte entre un bon de commande et un seul et unique engagement.

Un bon de commande produisant l'engagement sera nécessaire dans le cadre de cette procédure.

**En l'absence de bon de commande signé, l'engagement n'est pas validé et ne peut donc pas être utilisé pour liquider des factures.**

Pour rappel, le visa des bons de commande s'établit de la manière suivante :

#### **Fonctionnement :**

- Jusqu'à 1 500 € : visa de la direction opérationnelle concernée, des finances et de la direction générale des services ;
- Jusqu'à 10 000 € : visa de la direction opérationnelle concernée, des finances, de la direction générale des services et de l'adjointe aux finances ;
- Au-delà de 10 000 € : visa de la direction opérationnelle concernée, des finances, de M. le Maire.

#### **Investissement :**

Visa de la direction opérationnelle concernée, des finances, de M. le Maire.

### **Procédure 2 : « un engagement pour plusieurs commandes »**

Cette procédure permet la création d'un engagement global correspondant au montant du marché ou à un montant prévisionnel établi par le service gestionnaire. Plusieurs commandes peuvent être effectuées à partir de cet engagement, dans la limite du montant engagé.

L'engagement est au préalable validé par la direction des Finances avant de pouvoir être utilisé pour effectuer des commandes. La création de cet engagement intervient via l'émission d'un bon de commande à hauteur du

montant global souhaité.

### Procédure 3 : « un engagement sans bon de commande »

Cette procédure permet la création d'un engagement qui ne nécessite pas la production d'un bon de commande en parallèle pour permettre l'exécution des prestations.

Cette procédure s'applique notamment pour les dépenses liées au paiement des fluides (électricité, eau, gaz...), des loyers dus par la commune, des taxes et impôts réglés, du paiement des subventions votées, ainsi que pour l'ensemble des recettes perçues.

Cette procédure d'engagement ne peut être effectuée que par la direction des Finances de la collectivité.

## **B. LIQUIDATION ET MANDATEMENT**

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent être liquidées puis mandatées.

### **1. La liquidation**

La Liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette de la collectivité et d'arrêter le montant de la dépense. Elle comporte deux opérations étroitement liées :

#### **a) La constatation du service fait**

Elle consiste à vérifier la réalité de la dette. Il s'agit de s'assurer que le prestataire retenu par la collectivité a bien accompli les obligations lui incombant. Le service fait doit ainsi être certifié.

La constatation et la certification du service fait sont effectuées par les services gestionnaires au sein de l'outil de gestion financière. Une adaptation des procédures peut être mise en place.

D'une façon générale, le circuit de constatation du service fait est le suivant :

- La constatation du service fait est effectuée par l'agent ayant effectivement suivi la réalisation de la prestation, ou son supérieur hiérarchique (chef de service généralement) ;
- La certification du service fait peut ensuite être, selon les cas, réalisée par le chef de service concerné ou le directeur (lorsque la constatation a été faite par le chef de service).

#### **b) La liquidation proprement dite**

Elle consiste, avant l'ordonnancement de la dépense, à contrôler tous les éléments conduisant au paiement. Elle est effectuée par la direction des finances et amène à réaliser le « mandat » ou le titre de recette après certification du service fait.

## **2. Le mandatement/ordonnancement :**

C'est la direction des Finances qui est chargée de la production des mandats et des titres des recettes.

Elle procède pour cela à la vérification de la cohérence et de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

L'ordonnancement de la dépense/recette se matérialise par un mandat/titre établi pour le montant de la liquidation. Il donne l'ordre au comptable public de payer la dette de la collectivité (dépense – mandat) ou de recouvrer les sommes dues à la collectivité (recette – titre). Chaque mandat/titre doit être accompagné des pièces justificatives dont la liste est fixée au Code général des Collectivités Territoriales.

Les mandats, titres et bordereaux sont numérotés par ordre chronologique.

## **3. Le paiement/recouvrement**

Cette étape est ensuite effectuée par le comptable public. Le Trésorier effectue les contrôles de régularité suivants :

- Qualité de l'ordonnateur ;
- Disponibilité des crédits ;
- Imputation comptable ;
- Validité de la dépense ;
- Caractère libératoire du règlement.

### III. LES OPERATIONS FINANCIERES PARTICULIERES ET OPERATIONS DE FIN D'ANNEE

#### A. GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine de la collectivité regroupe l'ensemble des biens meubles, immeubles, matériels, immatériels et financiers, en cours de production ou achevés, qui appartiennent à la commune. Ces biens ont été acquis en section d'investissement (comptes de classe 2 du bilan).

Ces éléments de patrimoine font l'objet d'une valorisation comptable et sont inscrits à l'inventaire comptable de la collectivité.

Ce suivi des immobilisations constituant le patrimoine de la commune incombe aussi bien à l'ordonnateur (chargé du recensement des biens et de leur identification par n° d'inventaire) qu'au Comptable public (chargé de la bonne tenue de l'état de l'actif de la collectivité).

D'une manière générale, chaque immobilisation acquise par la commune connaît le cycle comptable suivant :

1. L'entrée de l'immobilisation dans le patrimoine de la commune : cette entrée est constatée au moment de la liquidation liée à l'acquisition de l'immobilisation. Chaque immobilisation est référencée sous un n° d'inventaire unique, transmis au comptable public. Ce rattachement de la liquidation à un élément du patrimoine (n° d'inventaire) est obligatoire.
2. L'amortissement : il permet de constater la baisse de la valeur comptable de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute autre cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation (disposant d'un n° d'inventaire spécifique) correspond un tableau d'amortissement. Ce principe implique un amortissement dès leur mise en service sur les nouvelles acquisitions.

L'amortissement se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

- A une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements ;
  - A une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien ;
  - Ces deux mouvements (dépense de fonctionnement/recette d'investissement) sont de même montants. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.
3. La sortie de l'immobilisation du patrimoine qui fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre).

Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché) doivent être comptabilisées.

Pour la comptabilisation des amortissements, la commune applique par principe la règle du prorata temporis, et, dans la logique d'une approche par enjeux, déroge à cette règle pour les biens dits de « faible valeur », c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500€ T.T.C. L'amortissement de ces biens interviendra en année N+1.

La commune déroge également à la règle du prorata temporis pour les subventions d'investissement versées inférieures à 1 500€. Ces dernières ne seront pas amorties suivant le régime du prorata temporis. Le référentiel M57 prévoit la possibilité de déroger au principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis à condition que l'entité puisse justifier la mise en place d'un aménagement pour certaines catégories d'immobilisations, notamment celles faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. À ce titre, l'entité doit délibérer pour lister les catégories de biens concernés et doit justifier son choix, notamment par son caractère non significatif sur la production de l'information comptable.

Par conséquent, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour l'amortissement des subventions d'équipement versées, sous réserve de se conformer aux règles précitées.

Ceci vaut aussi pour les catégories d'acquisitions faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire. Cela pourra par exemple être le cas pour l'acquisition de fonds documentaire et livres. L'amortissement de ces biens interviendra en année N+1.

Les durées d'amortissement des subventions versées sont, par essence, obligatoirement calculées sur la durée d'amortissement du bien subventionné (dans les limites fixées par le CGCT). Si ces durées ne sont pas connues (lorsque par exemple l'entité « recevante » n'amortit pas), les durées d'amortissement correspondent à celles pratiquées par la commune pour des biens similaires qui lui appartiennent en propre. Les indications du tableau ci-dessous listent donc les durées pratiquées par la commune dans le cas où ces dernières ne seraient pas connues. Dans le cadre d'une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée, la nomenclature M57 introduit l'obligation de comptabilisation de cette dernière en charge, au compte 657.

Nature d'acquisition	Catégorie de biens amortis	Type de biens concernés	Durée d'amortissement (en années)
	Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 €	Biens de faible valeur	1 - dérogatoire au prorata temporis
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
202	Documents d'urbanisme	Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	5
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5
2032	Frais de recherche et de développement		5
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)		5
2041xx	Subventions d'équipement aux organismes publics		30
20421	Subvention d'équipement versée finançant un bien mobilier, du matériel ou des études		5
20422	Subvention d'équipement versée finançant des biens immobiliers ou des installations		15
20423	Subvention d'équipement versée finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national		30
2051	Logiciels		2
2088	Autres immobilisations incorporelles	Immobilisations diverses : servitudes non associées à une immobilisation spécifique, éléments incorporels constitutifs d'un fonds de commerce et n'appartenant pas aux autres comptes 20	2
<b>Immobilisations corporelles</b>			
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		15
2128	Autres agencements et aménagements	Clôtures, mouvements de terre	15
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics		15
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés		15
21351	Ascenseurs		30
21351	Installations et matériels de chauffage		15
21351	Installations électriques et téléphoniques		15
2138	Constructions - Autres constructions - immeubles productifs de revenus		50
2138	Constructions - Autres constructions - bâtiments légers et abris (hors abris de jardin)		15
214	Constructions sur sol d'autrui		Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, plots, mâts, lampadaires, barrières	15
2152	Installations de voirie	Mobiliers urbains	10
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	6
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Balayeuse, camions, tracteur, saleuse	8
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, bétonnière, balai pour balayeuse, lame pour déneiger	5
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Equipements courants : débroussailluse, secateur électrique, tondeuse, cisailles...	2
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Aménagements durables	15
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Achat de matériels techniques : perceuse, visseuse, meuleuse, etc.	5
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Camion, mini camion, remorque, tracteur compact	7
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules utilitaire légers et véhicules de service	6
21828	Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	Véhicules deux roues	5
21831	Matériel informatique - Matériel informatique scolaire	Matériel informatique scolaire et autre matériel informatique	5
21838	Matériel informatique - Autre matériel informatique	Matériel informatique non scolaire et autre matériel informatique	5
21841	Matériel de bureau et mobilier - Matériel de bureau et mobilier scolaires	Matériel de bureau et mobilier scolaire et autres matériels	10
21848	Matériel de bureau et mobilier - Autres matériels de bureau et mobiliers	Matériel de bureau et mobilier non scolaire et autres matériels	10
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones portables, téléphones de bureau	3
2188	Autres - Matériel classique	Machines à laver, sèche linge, réfrigérateur, autolaveuse, karcher, etc.	5
2188	Autres - coffre-fort		15
2188	Autres - équipements de cuisine	Mobilier de cuisine : chariot, self froid, table	10
2188	Autres - équipements sportifs	Barres asymétriques, buts, panneaux de basket	10
2188	Autres - livres et fonds documentaire	Matériel médiathèque : livres	1 - dérogatoire au prorata temporis

## B. LES PROVISIONS

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. La commune de Faches-Thumesnil a choisi le dispositif des provisions semi-budgétaires (dispositif de droit commun).

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget une dépense de fonctionnement (la dotation).

Les provisions doivent être constituées dès lors de l'apparition d'un risque ou d'une dépréciation.

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision concerne un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Une fois le risque écarté ou réalisé, le plus souvent sur un exercice ultérieur, une reprise sur provision.

Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- à l'apparition d'un contentieux ;
- en cas de procédure collective ;
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté et pour la totalité du risque.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable. Depuis le décret 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, et plus précisément en son article 11, le Maire de la commune détient le pouvoir de prendre une provision sur décision (et non plus le Conseil Municipal par délibération).

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les perspectives de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions, ne vous sont donc proposées qu'après concertation et accord. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Dès lors, il convient d'être prudent en constatant une provision, car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 «Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants».

Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l'exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué quelle que soit l'ancienneté de la créance. Cette constatation s'effectue sur les créances de l'année N-1 et antérieures.

En fonction des non-valeurs et de l'état des restes transmis par le comptable, les provisions pourront faire l'objet d'ajustements par reprise et/ou dotations complémentaires.

## C. LES REGIES

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge (décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

Ce principe connaît une exception avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

Les personnes pouvant être autorisées à manier des fonds publics ont la qualité de régisseur(s) ou de mandataire(s) avec différentes catégories, selon la nature ou la durée de leur intervention.

Les régisseurs et leur(s) mandataire(s) sont nommés par décision de l'ordonnateur de la collectivité territoriale auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- de l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie de recettes) ;
- du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion (régie d'avances) ;
- de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'il gère (responsabilité en cas de perte ou de vol) ;
- de la conservation des pièces justificatives ;
- de la tenue de la comptabilité : les écritures de reconstitution sont réalisées par la direction des finances.

Il tient une comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations qu'il doit justifier périodiquement auprès de l'ordonnateur et du comptable public.

La Trésorerie/SGC a pour rôle de :

- contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances ;
- procéder au suivi comptable et administratif des régies de recettes et d'avances ;
- contrôler les régies.

Le régisseur et le mandataire suppléant peuvent voir leur responsabilité engagée sous la forme administrative, pénale, personnelle et pécuniaire.

### 1. Responsabilité administrative

Le régisseur est responsable de ses actes conformément aux dispositions des lois et règlements qui fixent son

statut.

Il est ainsi soumis à l'ensemble des devoirs qui s'imposent aux agents territoriaux.

Cependant, sa responsabilité personnelle et pécuniaire prévaut. Ainsi, par exemple, s'il lui a été ordonné par un supérieur hiérarchique d'engager une dépense non prévue dans l'acte constitutif d'une régie d'avance, le refus d'obéissance d'un régisseur ne pourra pas être sanctionné, puisque l'obéissance à cet ordre exposerait ce dernier à engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

## 2. Responsabilité pénale

Le régisseur peut faire l'objet de poursuites judiciaires s'il commet des infractions d'ordre pénal à la loi. En particulier, si le régisseur perçoit ou manie irrégulièrement des fonds publics.

## 3. Responsabilité des gestionnaires publics

L'ordonnance du 23 mars 2022 qui instituait un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics exerçant des fonctions d'ordonnateur ou de comptable est entrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Le nouveau régime mis en place tend à :

- sanctionner plus efficacement les gestionnaires publics qui, par une infraction aux règles d'exécution des recettes et des dépenses ou à la gestion des biens publics, ont commis une faute grave ayant causé un préjudice financier significatif ;
- limiter la sanction des fautes purement formelles ou procédurales qui doivent désormais relever d'une logique de responsabilité managériale ;
- moderniser d'autres infractions dont sont actuellement passibles les justiciables de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF), notamment la faute de gestion et l'avantage injustifié, ainsi que le régime spécifique de la gestion de fait.

Les régisseurs peuvent voir leur responsabilité engagée sur le fondement de ce régime.

## D. LE RATTACHEMENT DES CHARGES ET DES PRODUITS

Les instructions budgétaires et comptables imposent le respect de la règle de l'annualité budgétaire et du principe de l'indépendance comptable des exercices. Celui-ci correspond à l'introduction du rattachement des charges et de produits dès lors que leur montant peut avoir un impact significatif sur le résultat. **Cette obligation concerne la seule section de fonctionnement.**

De ce fait, le rattachement suppose trois conditions :

1. Le service doit être fait au 31 décembre de l'année n.
2. Les sommes en cause doivent être significatives.
3. La dépense doit être non récurrente d'une année sur l'autre.

## E. LA JOURNEE COMPLEMENTAIRE

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année n+1 l'émission en section de fonctionnement

des titres et des mandats correspondant aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année n.  
La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire.  
La commune de Faches-Thumesnil limite au strict minimum l'utilisation de cette souplesse.

## **IV. LA GESTION DE LA DETTE**

### **A. LES GARANTIES D'EMPRUNT**

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement de l'emprunt en cas de défaillance du débiteur.

Conformément à l'article L.2313-1 du CGCT, la commune communique, en annexe des documents budgétaires, les informations suivantes concernant les garanties d'emprunt :

- La liste des organismes au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt,
- Le tableau retraçant l'encours des emprunts garantis.

La commune est informée annuellement par les établissements de crédit du montant principal et des intérêts restant à courir sur les emprunts qu'elle garantit.

La redéfinition de conditions financières d'un contrat initial garanti entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

A la date de rédaction du présent document, la commune n'a garanti aucun emprunt.

### **B. LA GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE**

#### **1. Gestion de la dette**

Aux termes de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent recourir à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est destiné exclusivement au financement des investissements, qu'il s'agisse d'un équipement spécifique, d'un ensemble de travaux relatifs à cet équipement ou encore d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations.

Les emprunts peuvent être globalisés et correspondre à l'ensemble du besoin en financement de la section d'investissement.

En aucun cas l'emprunt ne doit combler un déficit de la section de fonctionnement ou une insuffisance des ressources propres pour financer le remboursement en capital de la dette.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire (selon l'article L. 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales). La délégation de cette compétence est encadrée. La commune de Faches-Thumesnil a fait le choix de ne pas déléguer cette compétence et de soumettre au vote de l'assemblée délibérante la contractualisation des emprunts.

#### **2. Gestion de la trésorerie**

Chaque collectivité territoriale dispose d'un compte au Trésor Public. Ses fonds y sont obligatoirement déposés.

Des disponibilités peuvent apparaître (excédents de trésorerie). Il est interdit de les placer sur un compte bancaire, y compris de la Caisse des Dépôts.

A l'inverse, des besoins de trésorerie peuvent apparaître. Il revient alors à la collectivité de se doter d'outils de gestion de sa trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle – ci (son compte au Trésor ne pouvant être déficitaire).

Des lignes de trésorerie permettent de financer le décalage dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

Les crédits concernés par ces outils de gestion de trésorerie ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils n'ont pas vocation à financer l'investissement. Ils ne sont donc pas inscrits dans le budget de la collectivité et gérés par le Comptable public sur des comptes financiers de classe 5.

Néanmoins, le recours à ce type d'outils de trésorerie doit être autorisé par le Conseil Municipal, qui doit préciser le montant maximal qui peut être mobilisé.

Le Maire de la commune de Faches-Thumesnil a reçu délégation du Conseil Municipal pour contractualiser l'utilisation d'une ligne de trésorerie, dans le respect du plafond de 1,5 millions d'euros fixé par la délibération n°2020/016 du 11 juin 2020.

## Lexique :

Actif : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

Amortissement : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Annuité de la dette : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

Autorisation de programme : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

Crédits de paiement : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

Décision : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

Décision modificative : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

Délibération : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

Encours de la dette : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

Immobilisations : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

Nomenclature ou plan de compte : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

Provision : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

Rattachements : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

Restes à réaliser : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/049

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE  
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART  
OBJET : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE  
PIÈCES JOINTES : EDITION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET ANNEXE DE PRESENTATION**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique (CFU) ;

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte financier unique du budget principal.

Le compte financier unique, qui fait l'objet d'une note explicative jointe destinée à publication sur le site Internet de la ville :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice (voir tableau ci-dessous) :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat reportés</b>	0,00 €	0,00 €	2 071 295,15 €	
<b>Opérations réelles de l'exercice</b>	20 219 866,09 €	23 771 162,61 €	5 851 301,13 €	4 200 615,74 €
<b>Opérations d'ordre</b>	1 336 207,77 €	113 480,56 €	133 489,80 €	1 356 217,01 €
<b>Total annuel</b>	21 556 073,86 €	23 884 643,17 €	8 056 086,08 €	5 556 832,75 €
<b>Résultat de clôture par section</b>	<b>2 328 569,31 €</b>		<b>-2 499 253,33 €</b>	

Le résultat de la section de fonctionnement présente un solde excédentaire de 2 328 569,31 €.

Le résultat de clôture de la section d'investissement présente un solde déficitaire de 2 499 253,33 €.

Le solde d'exécution des restes à réaliser présente un solde déficitaire de 757 632,70 €.

Le besoin de financement 2026 de la section d'investissement est donc de 3 256 886,03 €.

Monsieur le Maire propose d'adopter le Compte financier unique de la ville qui fait suite à la présentation des résultats de l'année 2025.

# PRESENTATION DU COMPTE FINANCIER

EXERCICE 2025

FACHES-THUMESNIL



# ELEMENTS DE CONTEXTE

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité d'un environnement économique encore incertain, marqué par une croissance modérée et des tensions persistantes sur les finances publiques.

Après une reprise progressive en 2024, la croissance de la zone euro demeure limitée en 2025, avec une progression estimée autour de 0,8 % à 1 %, traduisant une reprise fragile dans un contexte international dégradé. En France, la croissance est également contenue, autour de 0,7 % à 0,9 %, insuffisante pour générer des marges de manœuvre budgétaires significatives pour les collectivités.(Source : Commission européenne, Prévisions économiques d'hiver 2025 ; Banque de France, projections macroéconomiques 2025).

Dans ce contexte, l'inflation a poursuivi sa décrue amorcée en 2024, pour s'établir autour de 2 % à 2,5 % en moyenne annuelle, sous l'effet du recul des prix de l'énergie et du resserrement monétaire engagé depuis 2022. Cette normalisation progressive ne permet toutefois pas un retour immédiat à des conditions financières favorables.(Source : INSEE, Note de conjoncture 2025 ; Banque de France). La Banque centrale européenne poursuit en 2025 une politique monétaire prudente.

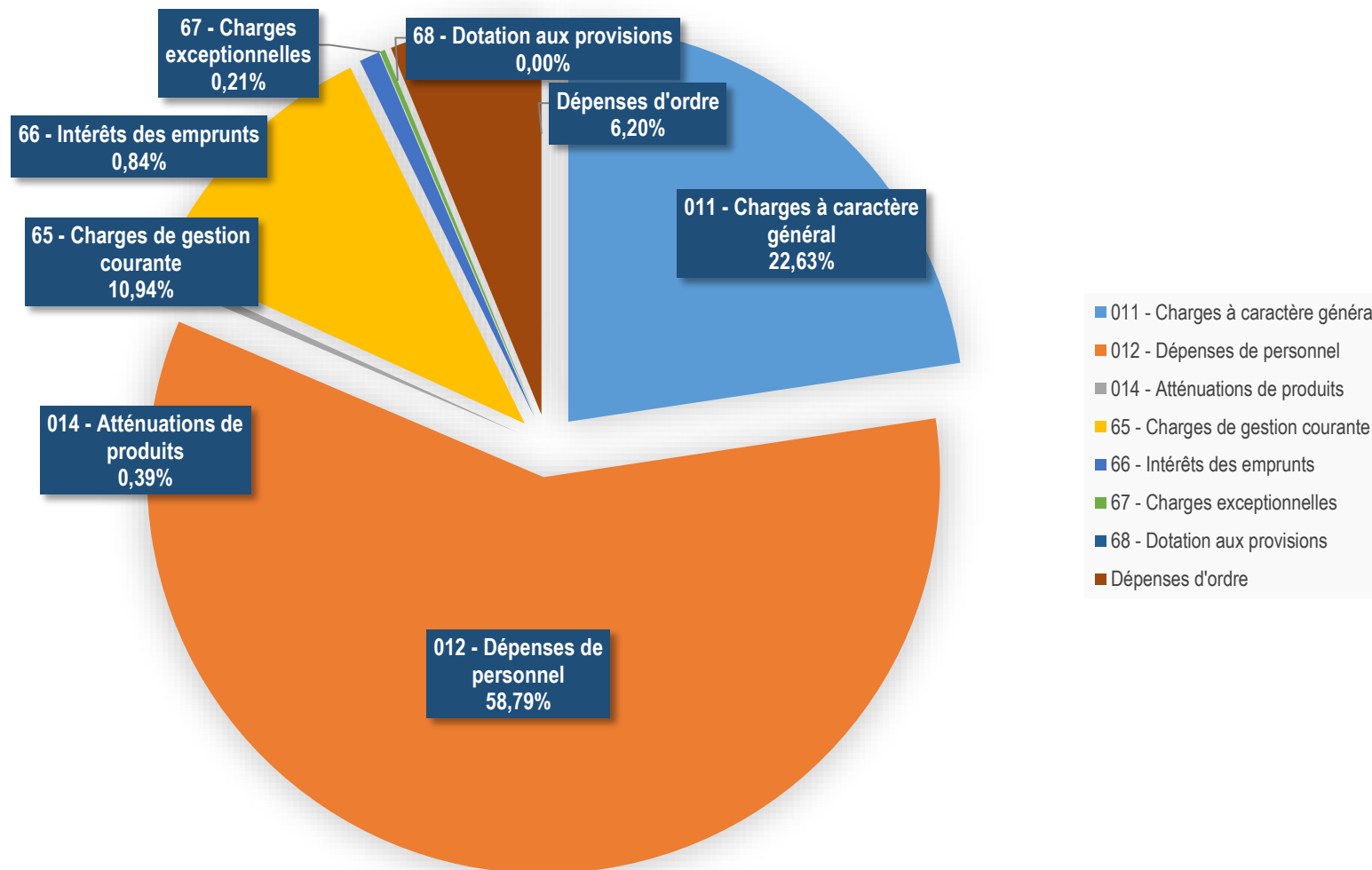
Après les premières baisses de taux engagées fin 2024, de nouvelles diminutions graduelles interviennent en 2025. Les taux directeurs restent néanmoins à un niveau significativement plus élevé qu'avant 2022, ce qui continue de peser sur le coût du financement des investissements locaux.(Source : BCE, décisions de politique monétaire 2024-2025)

Sur le plan national, la situation des finances publiques demeure fortement contrainte. Le déficit public français reste supérieur à 5 % du PIB, entraînant une pression accrue de l'État sur la maîtrise des dépenses locales. Dans ce cadre, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer à l'effort de redressement, notamment via une limitation de la progression de leurs dépenses de fonctionnement.(Source : Projet de loi de finances 2025 ; Haut Conseil des finances publiques).

Ainsi, l'année 2025 confirme la nécessité pour les collectivités de maintenir une gestion rigoureuse, en conciliant maîtrise des dépenses, sécurisation des recettes et priorisation des investissements.

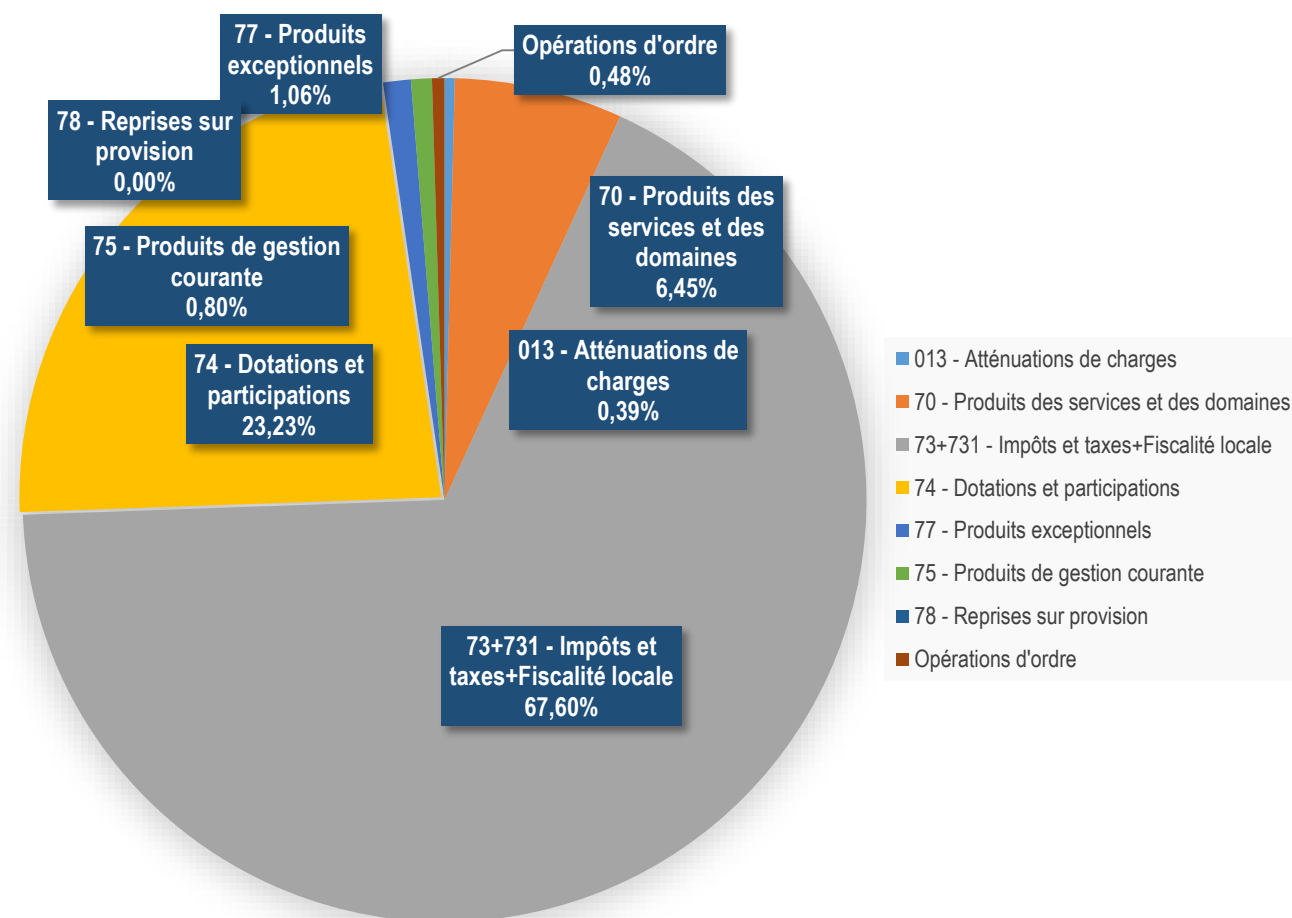
# DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- 21,56 millions d'euros de dépenses, dont 20,2 millions de dépenses réelles et 1 336 207,77 € euros de dépenses d'ordre ;
- Le taux de réalisation par rapport au budget primitif 2025 est de 94,58 % ;
- Les charges générales sont consommées à hauteur de 89,23 % du budget primitif 2025, soit 4 877 181,11 € ;
- Les dépenses de personnel sont réalisées à hauteur de 99,79% du budget, soit 12 673 193,65 € ;
- Les charges de gestion courante sont supérieures au budget primitif de 199 913,29 €. La principale charge de ce compte reste la subvention du CCAS et de ses entités annexes, à hauteur de 1 092 000 €, revue à la hausse pour 200 000 € en cours d'année 2025.



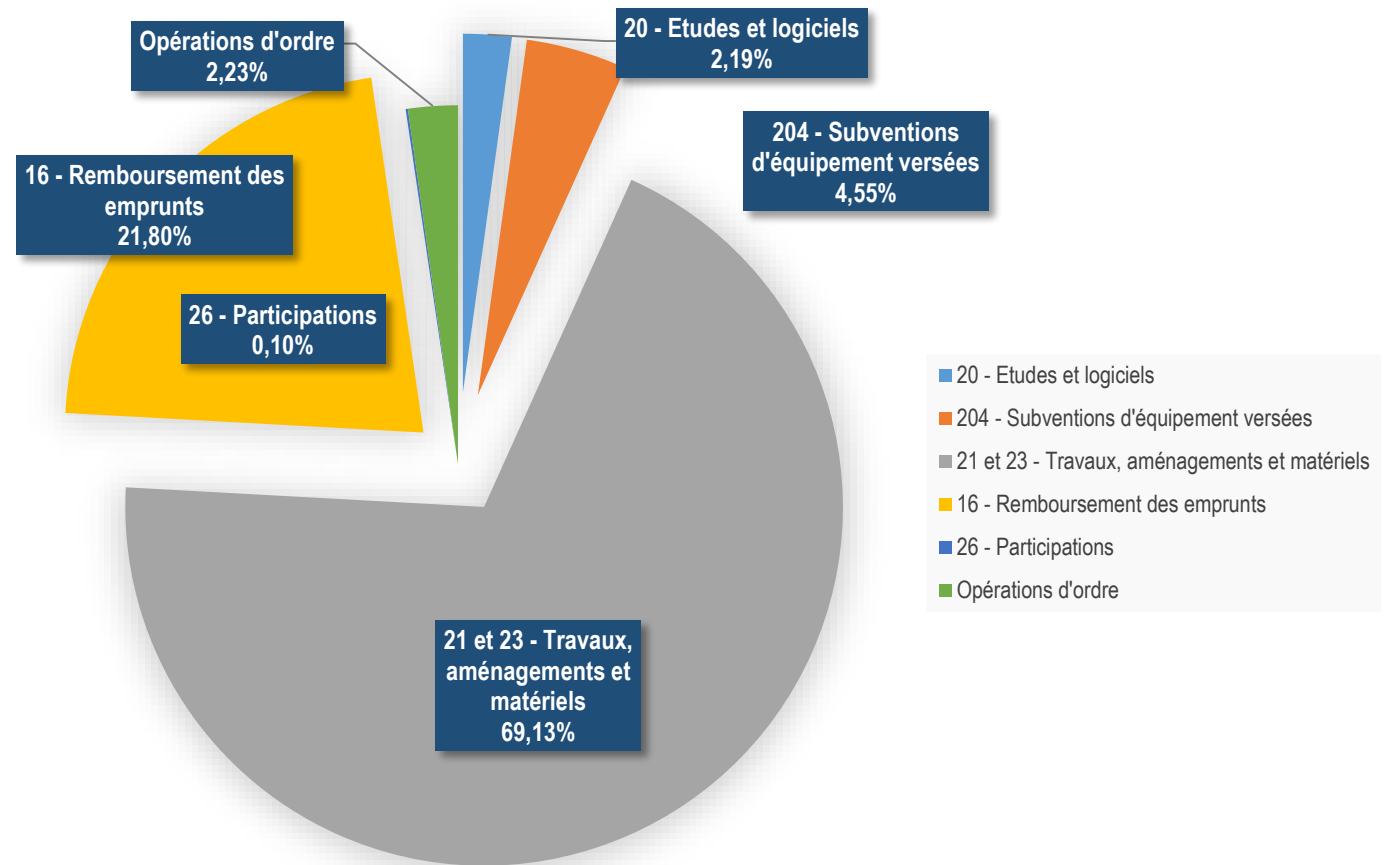
# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- Les impôts et taxes sont stables à +1,20% correspondant à l'application des dispositions du Code Général des Impôts.
- Les produits des services stagnent à +2,47%. Une délibération cadre contient les recettes de cantine à +1,5% de variation annuelle. Cette variation s'explique par une hausse de la fréquentation.
- Les dotations et participations sont en augmentation de +3,28%, situées à 5 547 873,51 €, le dynamisme se situe dans les recettes CAF.



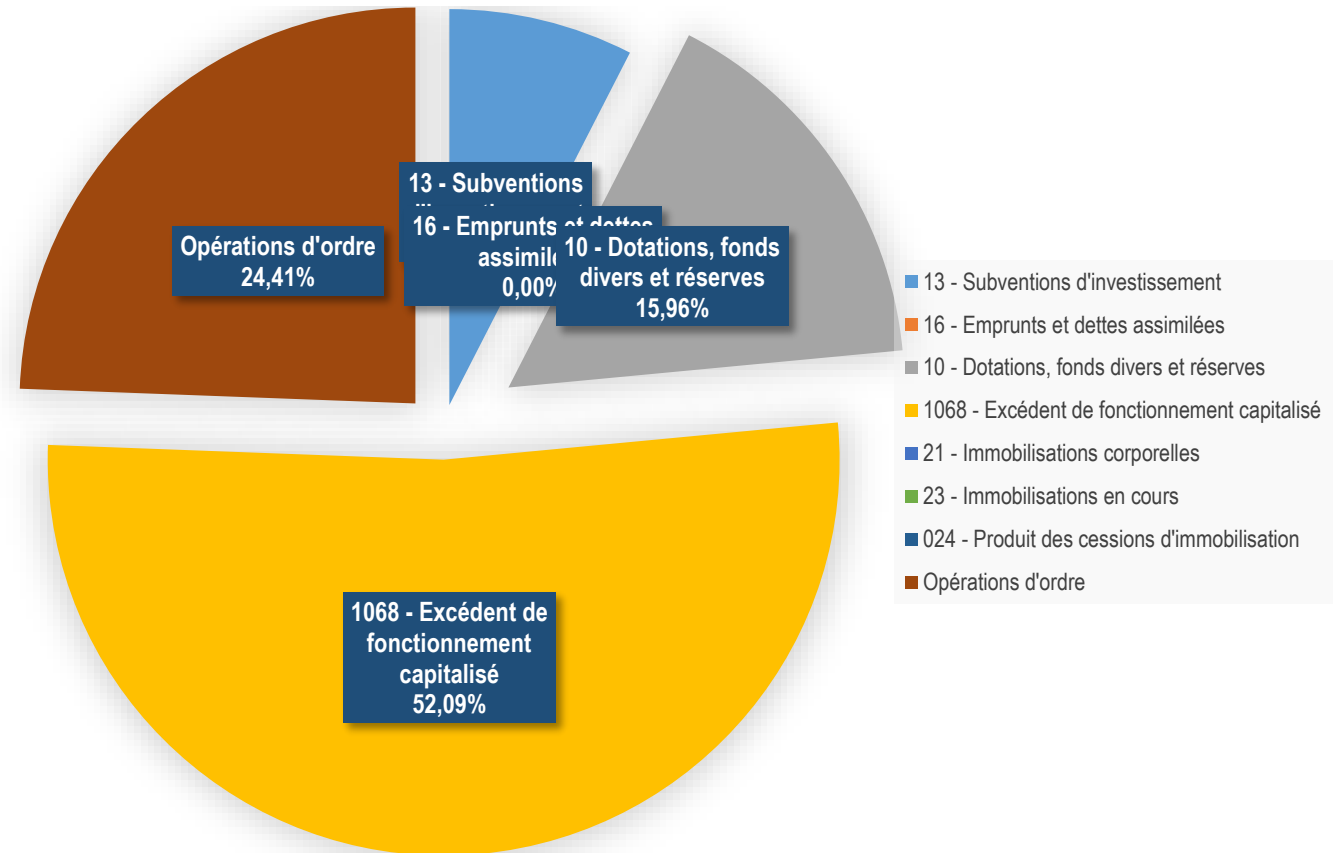
# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le taux de réalisation des travaux, aménagements et achats de matériels est supérieur au BP à 112,82%. Cela s'explique par l'ajout de 700 000 € au budget pour le local place Victor Hugo.
- Un total de 272 467,29 € de subventions a été versé en 2025, il s'agit principalement des primes vélo, primes à l'habitat et de la participation Vilogia aux espaces verts de la Jappe Geslot.
- L'annuité de la dette est située à 1 304 575,17 €.



# RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Les emprunts inscrits au budget n'ont pas été réalisés.
- 2 894 726,99 € d'excédents de fonctionnement capitalisés viennent financer l'investissement 2025 ;
- 418 861,10€ de subventions d'investissement reçues, soit 10,12% des travaux d'investissement effectués par la commune ;
- 885 692,02 € de FCTVA reçus.
- 13 664,37 € de taxe d'aménagement.



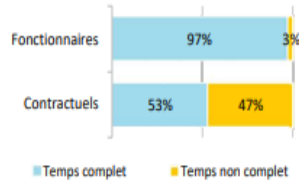
# RESULTATS DE CLOTURE PAR SECTION

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Résultat reportés</b>	0,00 €	0,00 €	2 071 295,15 €	
<b>Opérations réelles de l'exercice</b>	20 219 866,09 €	23 771 162,61 €	5 851 301,13 €	4 200 615,74 €
<b>Opérations d'ordre</b>	1 336 207,77 €	113 480,56 €	133 489,80 €	1 356 217,01 €
<b>Total annuel</b>	21 556 073,86 €	23 884 643,17 €	8 056 086,08 €	5 556 832,75 €
<b>Résultat de clôture par section</b>	<b>2 328 569,31 €</b>		<b>-2 499 253,33 €</b>	

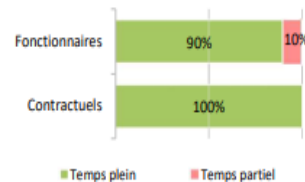
# EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

## — Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Culturelle	29%	100%
Médico-sociale	4%	29%
Technique	2%	19%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

1% des hommes à temps partiel  
12% des femmes à temps partiel

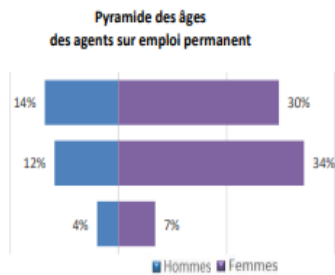
## — Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,82
Contractuels permanents	38,45
<b>Ensemble des permanents</b>	<b>45,88</b>

Âge moyen* des agents non permanents	
Contractuels non permanents	40,34



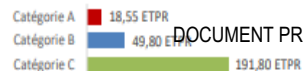
\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## — Équivalent temps plein rémunéré

➔ 281,41 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

> 221,70 fonctionnaires  
> 38,45 contractuels permanents  
> 21,26 contractuels non permanents

Répartition des ETPR permanents par catégorie



512 166 heures travaillées rémunérées en 2024

## — Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 62,49 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	19 853 048 €	Charges de personnel*	12 406 057 €	➔ Soit 62,49 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	--------------	-----------------------	--------------	---

\* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	7 879 142 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	1 154 117 €	678 076 €
IFSE :	853 655 €	
CIA :	13 426 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	60 786 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	76 812 €	
Supplément familial de traitement :	88 816 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	59 422 €	s	36 997 €	s	31 631 €	
Technique	64 906 €		28 569 €		27 989 €	22 880 €
Culturelle	s		31 320 €	s	26 280 €	
Sportive	s		36 580 €			
Médico-sociale	37 081 €	s	31 016 €	s	25 496 €	s
Police					36 272 €	
Incendie						
Animation			34 013 €	s	25 224 €	24 098 €
Toutes filières	51 384 €	55 218 €	33 145 €	28 913 €	28 385 €	23 383 €

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,65 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	15,26%
Contractuels sur emplois permanents	10,42%
<b>Ensemble</b>	<b>14,65%</b>

➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

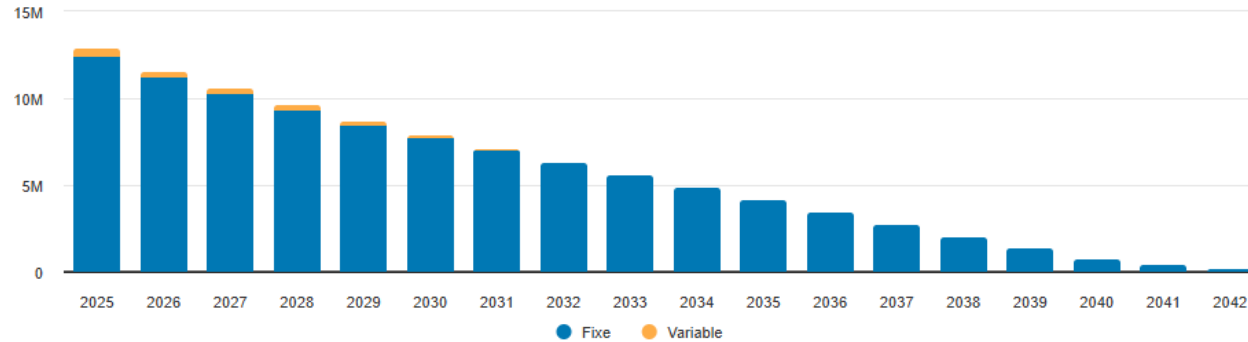
➔ 2623 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024

➔ 550,25 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024

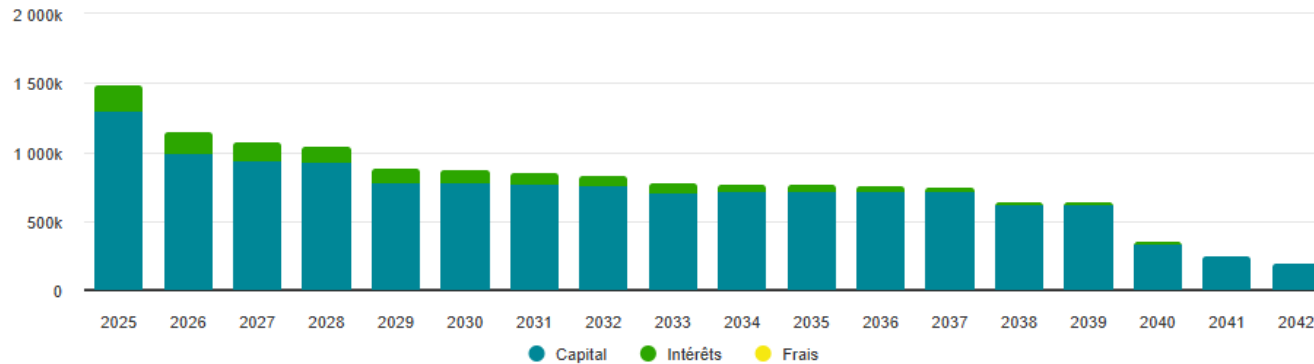
➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

# EXTINCTION DE LA DETTE

Extinction de l'encours



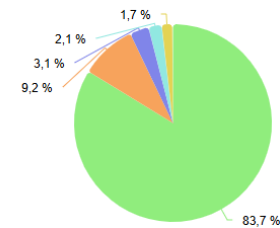
Evolution de l'annuité



## Caractéristiques de la dette au 31/12/25 :

- Encours fin : 11 597 808,42 €
- Nombre d'emprunts : 12
- Taux moyen de l'exercice : 1,49%
- Annuité 2024 : 1 496 858,32 €
- Amortissement : 1304 575,17 €
- Intérêts : 192 283,15 €

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	-	83,7	9 709 918,08
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	-	9,2	1 065 075,00
CAISSE D'EPARGNE DE FLANDRE	-	3,1	361 755,38
CAISSE D'EPARGNE DU NORD	-	2,1	248 460,00
LA BANQUE POSTALE	-	1,7	199 999,96
Autres	-	0,1	12 600,00

TOTAL

11 597 808,42  
PAGE 87 sur 121

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/050**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGÉTAIRE  
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART  
OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Le Maire informe le Conseil municipal que le vote du Compte Financier Unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats de fonctionnement comme suit :

**1) Section de fonctionnement**

Excédent reporté de 2024	-
Résultat de l'exercice 2025 (Excédent)	+ 2 328 569,31 €
Résultat cumulé (Excédent) au 31/12/2025	<b>+ 2 328 569,31 €</b>

**2) Section d'investissement**

Déficit reporté de 2024	- 2 071 295,15 €
Résultat de l'exercice 2025 avant affectation de l'excédent reporté	- 427 958,18 €
Résultat cumulé (Déficit) au 31/12/2025	<b>- 2 499 253,33 €</b>

**Restes à réaliser**

Recettes d'investissement	168 445,90 €
Dépenses d'investissement	926 078,60 €
Résultat des restes à réaliser (Besoin)	757 632,70 €

**3) Décision d'affectation du résultat**

Le Maire propose au Conseil municipal d'affecter au budget supplémentaire 2026 la totalité du résultat de fonctionnement de 2 328 569,31 € à la section d'investissement en recette au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Pour information, le résultat déficitaire de la section d'investissement fera l'objet d'une inscription en dépenses au Budget Supplémentaire 2026 au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/051

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE  
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART  
OBJET : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026  
PIÈCE JOINTE : MAQUETTE BUDGÉTAIRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026**

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif.

Le budget supplémentaire constate, comme toute décision modificative, l'ouverture de crédits supplémentaires non prévus au budget primitif et leur financement ou l'ajustement de dépenses ou de recettes du budget primitif du même exercice.

Lorsque le compte administratif a été voté (pour la ville de Faches-Thumesnil, il s'agira du Compte Financier Unique), la reprise des résultats est obligatoire. Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le budget supplémentaire doit, comme le budget primitif et les décisions modificatives, répondre aux principes d'annualité, d'universalité, d'équilibre et de sincérité.

Les mouvements budgétaires sont synthétisés dans les tableaux ci-dessous.

	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Reprise des résultats 2025</b>				
Affectation du résultat d'investissement	2 499 253,33 €			
Affectation du résultat de fonctionnement				2 328 569,31 €
<b>Total affectations</b>	<b>2 499 253,33 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 328 569,31 €</b>
<b>Restes à réaliser 2025</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Restes à réaliser 2025	926 078,60 €	168 445,90 €		
<b>Solde global</b>	<b>757 632,70 €</b>			
<b>Modification de crédits du BS 2026</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Opérations réelles	- 1 654 116,00 €	476 948,56 €	- 100 500,00 €	564 345,00 €
1641 - Emprunts en euros		-1 867 592,84 €		
021 - Virement de la section de fonctionnement		664 845,00 €		
023 - Virement à la section d'investissement			664 845,00 €	
Total mouvements du BS 2026	- 1 654 116,00 €	- 725 799,28 €	564 345,00 €	564 345,00 €
<b>Equilibre budgétaire après BS 2026</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
BP 2026	5 409 946,00 €	5 409 946,00 €	23 269 097,19 €	23 269 097,19 €
Reprise/affectation des résultats 2025	2 499 253,33 €	2 328 569,31 €	- €	- €
Reports de l'exercice 2025	926 078,60 €	168 445,90 €	- €	- €
Nouveaux crédits du BS 2026	- 1 654 116,00 €	- 725 799,28 €	564 345,00 €	564 345,00 €
Total BS 2026	1 771 215,93 €	1 771 215,93 €	564 345,00 €	564 345,00 €
<b>Total après BS 2026</b>	<b>7 181 161,93 €</b>	<b>7 181 161,93 €</b>	<b>23 833 442,19 €</b>	<b>23 833 442,19 €</b>

## **I) BUDGET**

### **A) La section de fonctionnement**

#### **1) Dépenses**

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 23 833 442,19 €, dont **20 850 832,19 € de dépenses réelles**. Soit une augmentation par rapport au budget 2025 de +0,88% au global des dépenses réelles (181 617,84 €).

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres de la section de fonctionnement :

#### **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 5 427 732,19 € (-38 172,16 € par rapport au BP 2025)**

- Les dépenses d'électricité sont inscrites au BP 2026 à hauteur de 424 558,51 € contre 490 000 € en 2025 ;
- Les dépenses de chauffage sont inscrites à hauteur de 330 000 € au BP 2026 contre 400 000 € en 2025 ;
- Le budget de la cantine est de 700 000 € au BP 2026, contre 660 000 € en 2025.

Le BS vient modifier les charges à caractère général pour -100 500 €, en rationalisant davantage les dépenses.

#### **Chapitre 012 - Charges de personnel : 12 888 000 € (+188 000 € par rapport au BP 2025)**

Les dépenses de personnel sont le poste le plus important de la section de fonctionnement. A ce titre, la contrainte de ces dépenses est primordiale pour l'équilibre budgétaire. L'augmentation affichée cette année, représente +1,48% par rapport au BP 2025. Cette augmentation prend en compte :

- L'ensemble des mesures gouvernementales potentielles et connues à ce jour, qui viennent impacter fortement le budget des collectivités (cotisations CNRACL par exemple) ;
- L'effet GVT (Glissement – Vieillesse – Technicité), qui accroît mécaniquement les traitements des agents d'une année à l'autre ;
- Le remplacement d'agents absents ou mutés.

#### **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 2 260 850 € (+ 102 540 € par rapport au BP 2025)**

L'évolution s'explique notamment par :

- L'évolution de certaines subventions municipales, en fonction du changement des modalités de calcul ;
- La volonté de la part de la Ville de continuer à soutenir fortement le tissu associatif et de manière pérenne ;
- La progression du forfait de l'école Notre Dame, en lien direct avec l'inflation subie, dans le respect de la convention.

#### **Chapitre 66 - Charges financières : 180 000 € (- 14 000 € par rapport au BP 2025)**

La collectivité n'a pas eu recours à l'emprunt en 2025, ceci pour faire diminuer le plus possible la charge de l'emprunt (et donc du remboursement des intérêts de la dette). La renégociation des emprunts en 2021 a permis de réduire fortement le poids des charges financières.

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est de 1 682 610 € en 2026, augmenté de 664 845 € via le budget supplémentaire.

#### **Pour les dépenses d'ordre :**

Les amortissements sont de 1 300 000 € en 2026, suivants la règle du prorata temporis imposée par la nomenclature M57.

#### **2) Recettes**

Les recettes totales de la section de fonctionnement, pour 2026, s'élèvent à 23 833 442,19 € dont **23 692 442,19 € de recettes réelles**. Soit une augmentation des **recettes réelles** par rapport au budget 2025 de € équivalente à +4,57%.

**Chapitre 70 - Produits des services et du domaine 1 446 383 € (- 26 372,06 € par rapport au BP 2025)**

Les ventes de produits et services sont en légère diminution en 2026 :

- Les ventes de la régie cimetière avaient subi un bond important en 2024 suite à une régulation effectuée, passant de 40 249 € à 102 116 €.
- Les recettes issues de la restauration ont été maintenues à 600 000 € en fonction du réalisé de 2025.
- Les recettes issues des crèches rentrent dans un rythme annuel classique et ont été réajustées par rapport au réalisé 2025 connu à ce jour. Elles sont estimées à 292 807 €.

**Chapitre 73 – Impôts et taxes 1 688 350 € au BP 2026, stable à +0,06% de variation**

Le chapitre regroupe les recettes suivantes :

- Attribution de compensation pour 1 110 850 € ;
- Fonds de péréquation des ressources intercommunales pour 317 000 € ;
- Dotation de solidarité communautaire pour 245 500 € ;
- Fonds Nationale de Garantie Individuelle des Ressources pour 15 000 €.

**Chapitre 731 – Fiscalité locale 14 916 964 € (+576 964 € par rapport à 2025)**

Aucune augmentation de taux n'est à constater en 2026, comme en 2025.

Les crédits ont été ajustés en fonction de la notification de l'état 1259 par les services de la Préfecture qui reprend l'ensemble des bases soumises à l'impôt local.

**Chapitre 74 - Dotations, subventions, participations 5 316 023,19 € (+ 449 957,59 € par rapport au BP 2025)**

Les crédits liés aux différentes dotations de l'Etat font l'objet d'un ajustement.

La dotation forfaitaire est réévaluée pour un montant global de de 2 229 583 €

La dotation de solidarité urbaine est réévaluée pour un montant global de 1 111 918 €

La dotation nationale de péréquation est réévaluée pour un montant global de 361 791 €

Le réajustement total sur le chapitre est de 164 046 € via le budget supplémentaire.

**Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante 284 722 € (-25 296,50 € par rapport au BP 2025)**

La majeure partie des recettes est constituée du remboursement du sinistre de l'école Daudet au sein de la nature 75888, pour 213 500 €. Il s'agit ici du solde. Avant le passage en nomenclature M57, ce type d'encaissement se constatait au sein du chapitre 77 (recettes exceptionnelles).

Une augmentation de 3 500 € a été effectuée au BS dans le cadre de la réintégration future de la régie publicitaire.

**Pour les recettes d'ordre**, l'amortissement des subventions d'équipement atteint 141 000 € en 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/051**

**B) La section d'investissement**

**1) Dépenses**

- **2 931 517,25 € d'opérations d'équipement nouvelles**, globalisées au sein du chapitre 21.

Les travaux de rénovation et de réaménagement intérieurs pour l'école Lamartine, estimées précédemment à 400 000 € ont été revus, sans modification du cahier des charges, à 200 000 € (montant confirmé suite au retour de l'appel d'offre).

- Les travaux de réparation de la structure métallique du centre sportif Kléber pour 210 000 € ;
- Les projets d'accessibilité et de sécurité pour 100 000 € ;
- La peinture des parties métalliques et le changement de revêtement de sol de la salle Jacques Brel pour 123 000 € ;
- La rénovation des aires de jeux pour 75 000 € par an ;
- La poursuite des investissements en faveur des économies d'énergie et d'une meilleure gestion durable avec la poursuite de l'installation de chaudières plus performantes, de ballons thermodynamiques et de systèmes de gestion technique des bâtiments en cours d'étude via le prochain marché de chauffe de la ville.

A ceci s'ajoute l'investissement courant des services de la Ville, pour la réfection des bâtiments et l'amélioration de la performance énergétique.

- **1 001 200 € d'opérations financières** (remboursement du capital de la dette), en diminution de 320 000 € par rapport au BP 2025.
- **410 191,35 € d'études et droits de concessions divers, globalisés au chapitre 20.** Ces coûts comprennent :
  - L'ensemble des renouvellements de droits de logiciels de la Ville, pour 62 000 € (valables pour 3 ans pour la plupart).
  - Les études pour les travaux liés aux carrières pour 128 000 €
  - Les études de programmation pour 40 000 €.
  - Les restes à réaliser 2025, à hauteur de 180 191,35 €
- **123 000 € de subventions d'équipement versées, globalisées au chapitre 204.** Ces coûts comprennent :
  - La subvention d'équilibre auprès de Vilogia pour 72 000 €, qui sera à terme déductible de l'amende SRU ;
  - L'aide à l'amélioration de l'habitat pour 36 000 € ;
  - Les primes vélos et art mural pour 15 000 €.

Une diminution de 20 000 € a été effectuée au budget supplémentaire.

**2) Recettes**

<b>Chapitre 10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)</b>	<b>:</b>	<b>582 011,00 €</b>
<b>Chapitre 13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>:</b>	<b>817 607,84 €</b>
<b>Chapitre 16</b>	<b>Emprunts et emprunt d'équilibre</b>	<b>:</b>	<b>470 363,78 €</b>
<b>Chapitre 021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>:</b>	<b>1 682 610 €</b>

Concernant le chapitre 13, le budget supplémentaire intègre des subventions supplémentaires pour 392 437,56 €.  
Concernant le chapitre 16, l'emprunt a été réduit, suite à un effort de gestion, de 1 867 592,84 €.

Pour les recettes d'ordre :

- l'amortissement des immobilisations atteint 1 300 000 € ;

**Monsieur le Maire met aux voix les chapitres de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget supplémentaire 2026.**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/052**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE  
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART  
OBJET : BUDGET 2026 – TAUX D'IMPOSITION POUR 2026**

Monsieur le Maire expose que :

- la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dispose que les conseils municipaux fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale et demande à l'assemblée de se prononcer sur les taux ;
- depuis la loi de finances pour 2021 les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- en compensation, elle est remplacée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Commune ;
- pour notre commune, l'État verse en plus une compensation car le transfert de la taxe foncière n'est pas suffisant ;
- la loi de finances pour 2023 a dégelé le taux de taxes d'habitation sur les résidences secondaires. Les collectivités ont dû se prononcer sur ce taux dans leurs délibérations ;
- vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies ;
- vu le débat d'orientation budgétaire du 18 décembre 2025.

Les taux 2026 sont les suivants :

	<b>Taux</b>
<b>Taxe Foncière Propriété Bâtie</b>	60,25 %
<b>Taxe Foncière Propriété Non Bâtie</b>	55,60 %
<b>Taxe d'habitation (résidences secondaires)</b>	41,30 %

La revalorisation annuelle des bases fiscales par l'État est de 0,8 %. Ce chiffre est issu directement de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver les taux listés ci-dessus au titre de l'année 2026.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/053**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE  
RAPPORTEUR : MONSIEUR MATHIEU ROUX  
OBJET : BUDGET 2026 – SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DES ASSOCIATIONS – DÉLÉGATION SPORTS**

Après avoir consulté l'ensemble des dossiers remis par les associations souhaitant bénéficier d'aides financières de la ville, afin d'assurer le développement de leurs activités, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tableaux reprenant les propositions des commissions concernées.

Monsieur le Maire précise que le mandatement sera effectué après examen des pièces demandées.

Le tableau ci-dessous ajoute un complément de versement aux associations sportives qui n'avaient pas pu déposer de dossier de subvention avant la période d'élections municipales.

À ce titre, sont proposés les compléments suivants (en jaune) :

Délégation	Association	2026		
		Délibération précédente	Complément	TOTAL
Sports	AS Mermoz	460,00 €		460,00 €
	AS Jean Zay	460,00 €		460,00 €
	Arts chinois de F.T.	480,00 €		480,00 €
	Club des Escrimeurs de FT	7 680,00 €		7 680,00 €
	Les Vélos du Club MOB	1 827,00 €		1 827,00 €
	F.T. Football club	26 670,00 €		26 670,00 €
	COSFT Pétanque	960,00 €		960,00 €
	<b>COSFT Volleyball</b>	<b>355,00 €</b>	<b>341,00 €</b>	<b>696,00 €</b>
	Entente cycliste	5 145,00 €		5 145,00 €
	Fit Run de F.T.	2 111,00 €		2 111,00 €
	FT Tennis de table	5 575,00 €		5 575,00 €
	<b>FTAK Karaté</b>	<b>6 834,00 €</b>	<b>4 010,00 €</b>	<b>10 844,00 €</b>
	Gym Athlétic Club	13 272,00 €		13 272,00 €
	Gym volontaire pour tous F.T.	1 145,00 €		1 145,00 €
	Judo club F.T.	8 430,00 €		8 430,00 €
	Lille Métropole Basket Club	25 884,00 €		25 884,00 €
	Les Petits Mômes	1 400,00 €		1 400,00 €
	<b>Mélantois Handball Club F.T.R.</b>	<b>5 072,00 €</b>	<b>1 620,00 €</b>	<b>6 692,00 €</b>
	<b>Nord Shogun</b>	<b>130,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
	Les percots	1 220,00 €		1 220,00 €
	Tennis club F.T.	5 637,00 €		5 637,00 €
	<b>Twirling bâton</b>	<b>900,00 €</b>	<b>990,00 €</b>	<b>1 890,00 €</b>
	Archers de F.T.	1 650,00 €		1 650,00 €
	<b>F.T Badminton</b>	<b>3 160,00 €</b>	<b>3 425,00 €</b>	<b>6 585,00 €</b>
	Office Municipal des Sports	6 300,00 €		6 300,00 €
	La Tour Lesquinoise – section Faches-Thumesnil	300,00 €		300,00 €
	<b>Total</b>	<b>133 057,00 €</b>	<b>10 506,00 €</b>	<b>143 563,00 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/054**

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL  
RAPPORTEUR : MADAME MARIE-AUDE ANSART  
OBJET : REMBOURSEMENT DES DÉPENSES LIÉES À L'EXERCICE DU MANDAT**

Selon l'article L.2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation.

Ces indemnités couvrent les dépenses engagées par le Maire, depuis son installation, dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

La dépense doit avoir un caractère communal et peut :

- Avoir un caractère exceptionnel et déterminé qui entraîne un remboursement aux frais réels ;
- Revêtir la forme d'une indemnité unique, forfaitaire et annuelle.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le remboursement de frais de représentation engagés par Monsieur le Maire depuis son installation, sur la base des frais réels et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/055**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE  
RAPPORTEURS : MADAME MOUILLARD SEMINERIO - MONSIEUR MARC CAUX – MONSIEUR OLIVIER  
BRUYNOGHE  
OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL  
PIÈCE JOINTE : DEL N°2025/048 ET RÈGLEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la délibération cadre n° DEL 2025/048 du 3 avril 2025, par laquelle une subvention exceptionnelle a été accordée au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil dans le cadre de la quinzaine commerciale organisée sur le territoire communal.

Cette manifestation s'est déroulée le 19 octobre 2025.

Afin de permettre l'équilibre financier de cette opération et de couvrir l'ensemble des dépenses engagées pour cette édition, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 2 250 € au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b>	<b>28 MARS 2025</b>	<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>	En exercice :	<b>31</b>
<b>DATE DE PUBLICATION :</b>	<b>28 MARS 2025</b>		Présents :	<b>25</b>
			Votants :	<b>29</b>

**Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,**

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Maryse DEVROUTE, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Laurent HOUBE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Sébastien ROCHE, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Manuelle THELLIER, Laëticia THOMAS, Alain TOQUEC, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Élise DESTREBECQ, pouvoir à Christopher LIENARD ; Laurence LEJEUNE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Didier MAHÉ, pouvoir à Catherine POUTIER-LOMBARD, Arnaud VOLANT, pouvoir à Maryse DEVROUTE.

Était excusée : Louise MAES.

Était absent : Nicolas MAZURIER.

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 059-215902206-20250403-DEL2025048-DE

S<sup>2</sup>LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 AVRIL 2025**

**DEL N° 2025/048**

**DÉLÉGATION : ÉVÉNEMENTIEL**

**RAPPORTEUR : MADAME BERNADETTE LEPOUTRE**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL**

**PIÈCE JOINTE : DEL N°2024/094**

Monsieur le Maire rappelle la délibération DEL N°2024/094 du jeudi 3 octobre 2024 accordant une subvention exceptionnelle au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil, dans le cadre de l'organisation de la quinzaine commerciale de Faches-Thumesnil en octobre dernier.

Cette opération sera reconduite à la salle Jacques Brel le dimanche 19 octobre 2025 dans les mêmes conditions.

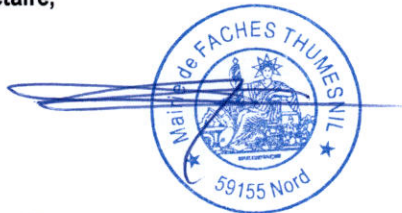
Il est donc proposé, au vu des éléments listés ci-dessus, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour l'édition 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Laurent DAUDRUY, Bernard DEWASCH, Didier MAHÉ représenté par Catherine POUTIER-LOMBARD, Alain TOQUEC ne prennent pas part au débat et au vote pour les associations dont elles et/ou ils sont membres du conseil d'administration.**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité des suffrages exprimés.

La Secrétaire,



**Christine TABUTAUD**

Certifié exécutoire

Le Maire,



**Patrick PROISY**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DATE DE CONVOCATION :	27 SEPTEMBRE 2024	NOMBRE DE CONSEILLERS :	En exercice :	32
DATE DE PUBLICATION :	27 SEPTEMBRE 2024		Présents :	27
			Votants :	31

Sous la Présidence de Monsieur Patrick PROISY, Maire de FACHES-THUMESNIL,

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine TABUTAUD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire à l'unanimité.

**APPEL DES MEMBRES**

Il a été procédé à l'appel des membres et à l'enregistrement des procurations comme indiqué ci-dessous :

Étaient présents (es) : Blandine ABI RAMIA, Martine BERTOLINO, Laurent DAUDRUY, Guy DELAVIGNE, Sophie DERETZ, Élise DESTREBECQ, Bernard DEWASCH, Frédéric DUMORTIER, Pierre HERBAUX, Laurent HOUBE, Laurence LEJEUNE, Michel LEMAIRE, Bernadette LEPOUTRE, Christopher LIÉNARD, Louise MAES, Violaine MAREIGNER, Fabien PODSIADLO-RÉGNIER, Catherine POUTIER-LOMBARD, Patrick PROISY, Olivier PUCHER, Murielle ROLLINGER, Frédérique SEELS, Christine TABUTAUD, Laëtitia THOMAS, Alain TOQUEC, Arnaud VOLANT, Marie-Madeleine WALLARD.

Étaient excusés (ées) : Maryse DEVROUTE, pouvoir à Blandine ABI RAMIA ; Didier MAHÉ, pouvoir à Laurence LEJEUNE ; Sébastien ROCHE, pouvoir à Violaine MAREIGNER ; Manuelle THELLIER, pouvoir à Élise DESTREBECQ.

Était absents (es) : Nicolas MAZURIER

Formant la majorité des membres en exercice ;

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal de FACHES-THUMESNIL peut valablement délibérer.

Département du Nord - Arrondissement de Lille  
Ville de FACHES-THUMESNIL  
50 rue Jean Jaurès  
59155 FACHES-THUMESNIL  
03 20 62 61 61  
[www.ville-fachesthumesnil.fr](http://www.ville-fachesthumesnil.fr)



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU JEUDI 03 OCTOBRE 2024**

DEL N° 2024/094

**DÉLÉGATION : CONSEIL MUNICIPAL****RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE****OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE LA QUINZAINE COMMERCIALE DE FACHES-THUMESNIL, PORTÉE PAR LE COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL****PIÈCE JOINTE : PROJET DE RÈGLEMENT**

Le soutien et le développement du commerce local jouent un rôle essentiel dans la création d'emplois au sein de la ville, mais aussi pour la préservation d'un cadre de vie agréable et attractif pour nos habitants. Le commerce local représente plus que des boutiques : ce sont des lieux de rencontre, de convivialité, des services accessibles et de qualité pour le plus grand nombre, au cœur du quotidien de chacun.

La ville de Faches-Thumesnil s'inscrit dans une démarche active de soutien au commerce local au travers d'une logique simple : offrir à chaque habitant, au plus près de chez lui, une offre commerciale riche, diversifiée et de qualité.

À ce titre, la ville travaille avec l'ensemble des acteurs pouvant lui permettre de réaliser les divers projets nécessaires au développement économique :

- Partenaires institutionnels tels que la MEL (Métropole Européenne de Lille) au travers de l'AMI (Aide à Manifestation d'Intérêt) votée lors du Conseil municipal du 27 juin 2024 ;
- Partenaires locaux : la sphère économique, l'ensemble des commerçants de la ville, le tissu associatif ;
- Partenaires privés : la SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement), la Fabrique des Quartiers.

À ce titre, sera organisée au sein de la ville de Faches-Thumesnil, du 5 au 20 octobre, une quinzaine commerciale. Pendant 15 jours, les commerçants ont la possibilité de distribuer des tickets, par tranche d'achat de 10 €. À l'issue de cette période, une grande foire aura lieu en salle Jacques Brel le 20 octobre qui se terminera par un tirage au sort avec de nombreux lots à gagner (voiture, vélo électrique, consoles, lots des commerçants, etc.). La foire commerciale sera une occasion pour les commerçants locaux de présenter leurs produits et services aux habitants et aux visiteurs de notre ville. De nombreux stands permettront de partager, avec petits et grands, un large panel de savoir-faire de la ville.

Est joint à la présente délibération le projet de règlement de la tombola, qui est en cours de validation auprès d'un huissier de justice.

À ce titre, le Comité d'Animation de Faches-Thumesnil s'occupe du déroulement de la tombola en salle Jacques Brel. Il convient, afin que l'évènement puisse être mené à bien, d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 000 €, et, de permettre la réalisation de cette dépense au compte 65748 fonction 632. Le budget avait d'ores et déjà été inscrit et voté lors du budget primitif.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité.**

La Secrétaire,



Christine TABUTAUD

Certifié exécutoire

Le Maire,



Patrick PROISY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/056**

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE**

**RAPPORTEURS : MADAME MOUILLARD SEMINERIO - MONSIEUR MARC CAUX – MONSIEUR OLIVIER  
BRUYNOGHE**

**OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ANIMATION DE FACHES-THUMESNIL POUR L'ORGANISATION  
DE LA FÊTE DES COMMERÇANTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté de la commune de créer une manifestation visant à mettre à l'honneur les commerçants du territoire.

À ce titre, une opération intitulée « Fête des commerçants » sera organisée à destination de l'ensemble des commerces de la commune.

Afin de permettre la préparation de l'édition 2026 de cette manifestation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 13 500 € au Comité d'Animation de Faches-Thumesnil.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DEL N° 2026/057**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR MOHAMED EL ALLALI  
DÉLÉGATION : PERSONNEL MUNICIPAL, DIALOGUE SOCIAL, ÉTAT-CIVIL ET ÉLECTIONS  
OBJET : TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES  
PIÈCES JOINTES : NOUVELLE TARIFICATION ET ANCIENNE TARIFICATION**

La présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal N°DEL 2023/123 du 7 décembre 2023 relative aux tarifs d'occupation des salles municipales.

Monsieur le Maire propose de réactualiser et revoir à la hausse les tarifs de salles en vigueur, dans le cadre de leur mise à disposition auprès des syndicats, des partis politiques et des candidats lors des campagnes électorales.

Le tableau est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**TARIFS D'OCCUPATION DES SALLES MUNICIPALES**  
**Délibération n°2026/057 en date du 22 avril 2026**

<b>SALLE BARON</b>		
<b>Associations de la commune</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
<b>Gratuit en semaine</b>	-	800,00 €
<b>Le week-end complet (1 mise à disposition gratuite par an et par association)</b>	-	800,00 €
- 1 week-end complet	300,00€	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	150,00 €	800,00 €
<b>Associations et groupements extérieurs à la commune</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	1 800,00 €	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	1 000,00 €	800,00 €
- 1 journée de semaine	800,00 € (+ 100,00 €/jour supplémentaire)	800,00 €
<b>Syndicats</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	350,00€	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	200,00 €	800,00 €
- 1 journée de semaine	100,00 €	800,00 €
<b>Partis politiques et candidats dans le cadre des campagnes électorales</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	1 800,00 €	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	1 200,00 €	800,00 €
- 1 demi-journée de week-end	600,00 €	800,00 €
- 1 journée de semaine	900,00 € (+150,00 €/jour supplémentaire)	800,00 €
- 1 demi-journée de semaine	450,00 €	800,00 €
<b>Syndics de copropriété</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	40,00 €/heure	800,00 €
<b>Particuliers de la commune</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	900,00 €	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	600,00 €	800,00 €
- 1 demi-journée de week-end	300,00 €	800,00 €
- 1 journée de semaine	450,00 (+100,00 €/jour supplémentaire)	800,00 €
- 1 demi-journée de semaine	225 €	800,00 €
<b>Particuliers extérieurs à la commune</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	1 800,00 €	800,00 €
- 1 journée complète de week-end	1 200,00 €	800,00 €
- 1 demi-journée de week-end	600,00 €	800,00 €
- 1 journée de semaine	900,00 € (+150,00 €/jour supplémentaire)	800,00 €
- 1 demi-journée de semaine	450,00 €	800,00 €

<b>SALLE JACQUES BREL</b>		
<b>Associations de la commune</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
<b>Gratuit en semaine</b>	-	1 000,00 €
<b>Le week-end complet (1 mise à disposition gratuite par an et par association)</b>	-	1 000,00 €
- 1 week-end complet	450,00€	1 000,00 €
- 1 journée complète de week-end	250,00 €	1 000,00 €
<b>Associations et groupements extérieurs à la commune</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	2 300,00 € (forfait nettoyage obligatoire inclus)	1 000,00 €
- 1 journée complète de week-end	1 600,00 € (forfait nettoyage obligatoire inclus)	1 000,00 €
- 1 journée de semaine	1 300,00 € (+ 300,00 €/jour supplémentaire)	1 000,00 €
<b>Syndicats</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	500,00€	1 000,00 €
- 1 journée complète de week-end	300,00 €	1 000,00 €
- 1 journée de semaine	150,00 €	1 000,00 €
<b>Partis politiques et candidats dans le cadre des campagnes électorales</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	2 300,00 € (forfait nettoyage obligatoire inclus)	1 000,00 €
- 1 journée complète de week-end	1 600,00 € (forfait nettoyage obligatoire inclus)	1 000,00 €
- 1 journée de semaine	1 300,00 € (+ 300,00 €/jour supplémentaire)	1 000,00 €
<b>Syndics de copropriété</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	50,00 €/heure	1 000,00 €
<b>Artistes locaux (résidence de création)</b>	TARIF D'OCCUPATION	
- A la journée (9h-18h)	50,00 € le 1e jour et dégressif de 5,00 €/jour supplémentaire	

<b>SALLE D'HONNEUR</b>		
<b>Associations de la commune</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
<b>Gratuit en semaine</b>	-	300,00 €
<b>La journée complète de week-end (1 mise à disposition gratuite par an et par association)</b>	-	300,00 €
- 1 journée complète de week-end	50,00 €	300,00 €
<b>Associations et groupements extérieurs à la commune</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 journée complète de week-end	200,00 €	300,00 €
- 1 journée de semaine	100,00 €	300,00 €
<b>Syndicats</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 journée complète de week-end	100,00 €	300,00 €
- 1 journée de semaine	75,00 €	300,00 €
<b>Syndics de copropriété</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	30,00 €/heure	300,00 €
<b>SALLE ANNEXE</b>		
<b>Associations de la commune</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
<b>Gratuit en semaine</b>	-	150,00 €
<b>Le week-end complet (1 mise à disposition gratuite par an et par association)</b>	-	150,00 €
- 1 week-end complet	50,00 €	150,00 €
- 1 journée complète de week-end	30,00 €	150,00 €
<b>Associations et groupements extérieurs à la commune</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	15,00 €/heure	150,00 €
<b>Syndicats</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- 1 week-end complet	100,00 €	150,00 €
- 1 journée complète de week-end	60,00 €	150,00 €
- 1 journée de semaine	60,00 €	150,00 €
<b>Partis politiques et candidats dans le cadre des campagnes électorales</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	15,00 €/heure	150,00 €
<b>Syndics de copropriété</b>	TARIF D'OCCUPATION	CAUTION
- week-end et semaine	15,00 €/heure	150,00 €
<b>POUR TOUTES SALLES</b>		
<b>Forfait nettoyage (si défaut de nettoyage constaté lors de l'état des lieux de sortie)</b>	50,00 €/heure	

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE  
RAPPORTEUR : MADAME CYNTHIA PAQUEMAR  
OBJET : SUBVENTION DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE RELATIVE AU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES DE LA MÉTROPOLE POUR L'ANNÉE 2026  
PIÈCES JOINTES : BILAN DE L'ACTIVITÉ CULTURELLE 2025 DANS LE CADRE DES FABRIQUES CULTURELLES ;  
PROJET CULTUREL 2026 DANS LE CADRE DU RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES DE LA METROPOLE**

La démarche des Arcades est au cœur des objectifs de politique culturelle de la ville de Faches-Thumesnil. Dès l'origine en 1988, le projet artistique et culturel de la structure était fondé sur l'idée d'explorer toutes les facettes des musique du monde et du jazz, des plus audacieuses aux plus festives, des plus traditionnelles aux plus actuelles, avec un goût prononcé pour le métissage des formes et des genres musicaux. Le croisement des cultures, voilà là bien la marque de fabrique artistique des Arcades !

- Lieu de création et de résidences d'artistes :

Doté d'une infrastructure à forte capacité technique et professionnelle (studio d'enregistrement, salles de répétitions, espace scénique, studio de danse), le Centre Musical les Arcades accueille chaque année un grand nombre de musiciens amateurs et professionnels qui trouvent en ce lieu des possibilités de travail propices à la création et à la mise en œuvre de projets musicaux.

- Lieu de diffusion :

La programmation des Arcades s'est fait une spécialité dans le registre des musiques du monde et du jazz à travers l'invitation d'artistes phares. Son action est également tournée vers l'accompagnement des démarches créatrices des artistes de notre région.

- Lieu d'action culturelle :

Tout au long de l'année, le centre développe des programmes d'éducation artistique et culturelle ayant pour objet de valoriser l'éveil à la culture des plus jeunes, mais aussi de définir une offre destinée à tous les publics. Ce programme s'appuie notamment sur une politique de programmation et de rencontres artistiques qui fait le lien avec l'ensemble des projets mis en œuvre.

Au fil des années, l'action territoriale des Arcades s'est largement développée à l'échelle communale, intercommunale, métropolitaine et régionale. Le centre musical a participé à la structuration de nouveaux projets, en multipliant les réseaux et notamment sur le champ de l'accompagnement artistique et des pratiques amateurs (Tour de Chauffe). Par ailleurs, le lieu fait partie des réseaux Haute Fidélité, Jazz Circle et des Fabriques Culturelles.

En 2026, les Arcades continueront de s'inscrire dans les grandes thématiques métropolitaines partagées par les Fabriques Culturelles. Ainsi, la Ville contribuera à atteindre les objectifs communs avec la Métropole Européenne de Lille, qui sont les suivants :

- Favoriser l'intercommunalité culturelle à travers le travail en commun des structures culturelles, la mutualisation des moyens et des ressources, la circulation des publics, etc.
- Favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées.
- Encourager et favoriser l'excellence et l'innovation dans tous les domaines de la création artistique et de l'action culturelle.
- Encourager et favoriser le développement de pratiques durables dans l'organisation des événements culturels, notamment en matière de mobilité des publics et de gestion des déchets.

Dans le cadre du réseau des Fabriques Culturelles et pour la réalisation de ces actions, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 70 000 euros auprès de la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.

**Réseau des Fabriques Culturelles**  
**BILAN des projets portés Le Centre Musical Les Arcades**  
**Année 2025**

THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	BILAN DE L'ACTION
#ACCUEILLIR	MF Wazemmes MF Moulins Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Hospice d'Havré Arcades Beaulieu	07/02 Sarah Lenka+ Maxime Mouquet 14/03 Marion Rampal + Phoya 29/03 Aâma + Johanna Baget 08/11 Monsieur Mâla 06/12 Walid Ben Selim + Flèche Love	Artistique	27724,62	11089,85	30906,00	12362,40	7 février : Sarah Lenka, pour son nouvel album « Isha », avec en première partie l'artiste Folk local Maxime Mouquet, en solo, qui a enchanté le public.
			Technique					14 mars Marion Rampal a fait chanter les Arcades, autour de la douceur de l'univers de son album « Oizel » Le projet Phoya, issu jeune scène lilloise jazz découverte a ouvert en première partie, à l'occasion de la sortie de son nouvel EP, et fut une belle découverte pour le public des Arcades.
			- intermittent	5250,01	2100,00	5800,00	2320,00	29 mars Report de Flèche Love pour raison de santé, mais une superbe proposition des musiciens lillois de Aâma, en pleine ascension et lauréats du trophée Jazz en Nord, qui ont convié Johanna Baget, artiste solo guitare voix, à l'écriture engagée et ludique et à la voix envoûtante, pour leur première partie.
			- location matériel	6121,74	2448,70	6629,00	2651,60	8 novembre : Monsieur Mâla, lauréat d'une Victoire du jazz dans la catégorie révélation en 2024, est l'un des groupes essentiels avec lequel s'écriront les prochaines pages du jazz dans l'hexagone et au-delà. Leur proposition jazz, teinté de world et mêlée d'influences multiples, reflétant les apports de chaque musicien, fait souffler un vent de modernité sur la scène des Arcades. Les élèves de l'école de musique, département jazz, ont ouvert cette soirée avec brio.
			Communication		0,00		0,00	Le 6 décembre, le coplateau entre le projet « Here and Now », de Walid Ben Selim, et Flèche Love a fait salle comble. Walid Ben Selim qui se fait le porte-voix des plus grands noms de la poésie soufie. À travers cet Orient mythique, mystique et millénaire, il cherche à percevoir la vibration première dans un souffle épique et méditatif. Accompagné par la virtuose harpiste classique, Marie-Marguerite Cano, il fonde un espace de spiritualité musicale, une forme d'échange entre la langue parlée arabe et la langue mystérieuse et symbolique de la harpe. Une proposition d'une beauté singulière, qui a fait vibrer le public.
			Médiation	2500,00	1000,00		0,00	Le concert de Flèche Love, initialement prévu en mars 2025. Flèche Love trace un chemin sensoriel et quand elle chante, c'est une expérience corporelle et spirituelle. Avec Les Archipels Intérieurs, sa création acoustique en trio, Flèche Love propose une expérience intime où la voix est à l'honneur. Accompagnée d'un guitariste-clarinetiste et d'un violoncelliste, l'artiste a parcouru les morceaux de son premier album « Naga » et du nouvel opus « Guérison », sans oublier quelques incursions vers des reprises et titres inédits. Un voyage personnel et sensible, pour faire vibrer les cœurs et les âmes.
			Valorisation :					
			- Résidence		0,00		0,00	
			- Hébergement		0,00		0,00	
			- Technicien	1500,00	600,00	1500,00	600,00	
			ss total	43096,37	17238,55	44836,00	17934,00	
			Coordination	3016,75	1206,70	3138,00	1255,38	
			TOTAL	46113,12	18445,25	47974,00	19189,38	
#EVEILLER	MF wazemmes/MF Moulins Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Nautilys Arcades	JEUNE PUBLIC : 29-31 janvier « Birdy Melody », par la Cie Perluette 5-6 mai « Ecoute à mon oreille », Cie du Créach 18-20 octobre « En quête de jazz » In illo Tempore Mars : Ateliers musique école Florian Lamartine - Carnaval mars Automne : Répétitions publiques "Lucienne Eden ou l'île perdue" en collège cie Hautblique 27-30 novembre « Sonriza » – Cie Rosa Bonheur	Artistique	23434,07	9373,63	27080,00	10832,00	29-31 Janvier une séance tout public et 3 séances scolaires de « Birdy Melody », deuxième Opus des spectacles créés par la Cie Perluette autour des ouvrages jeunesse de David Perimony, coproduit par les Arcades. Spectacle qui allie musique, cirque, et mise en animation des illustrations des ouvrages. Part belle à l'imagination, avec toujours des messages de tolérance et de solidarité
			Technique					Du 4 février au 13 mars, « Zooscope », par les Yeux d'Argos, dans le hall des Arcades, Exposition numérique et interactive qui permet de prendre conscience de manière sensible et collaborative des différentes perceptions visuelles qui existent dans la nature.
			- intermittent	2750,00	1100,00	4600,00	1840,00	Le public est invité à re-découvrir son environnement à travers le regard d'un animal. Nous avons à cette occasion accueilli des classes d'écoles primaires et du tout public, notamment les enfants élèves de l'école de musique lors de leurs auditions.
			- location matériel	1000,00	400,00	0,00	0,00	5 et 6 mai « Ecoute à mon oreille », Cie du Créach, pour 4 séances à destination du public scolaire.
			Communication		0,00		0,00	Sur scène, trois personnages nous emmènent à pas de velours dans leur monde intérieur. Ils nous dévoileront peut-être une part de leur intimité. Ou comment parler de l'autisme aux plus petits. Ce projet fut particulièrement apprécié par les équipes pédagogiques des écoles de Faches-Thumesnil, qui accueillent des enfants souffrant de troubles du spectre autistique.
			Médiation	738,50	295,40	500,00	200,00	26 septembre : une séance scolaire à destination des CM2, pour la restitution de la résidence de création musicale inédite Co-lab, en partenariat avec l'Aéronef dans le cadre de Sustain.
			Valorisation :					13 et 14 octobre : 4 séances scolaires pour les écoles de Faches-Thumesnil de « En quête de jazz », par la Cie In Illo Tempore
			- Résidence		0,00		0,00	Cette première immersion dans l'atmosphère du Jazz, emmène les petits (à partir de 4 ans) à Swing Ville. Cette ville est peuplée d'animaux, vivant dans des bâtiments en formes d'instruments de musique. Tout va pour le mieux, jusqu'au jour où Miss Jazz (la panthère noire) est portée disparue. Inspecteur Miaou mène l'enquête. Les enfants ont pu découvrir, à travers ce compte ludique, les différentes familles d'instruments qui composent l'univers du jazz.
			- Hébergement		0,00		0,00	17 et 18 octobre : accueil du planétarium mobile du Forum des Sciences pour une journée à destination des scolaires et une journée à destination des familles. En partenariat avec Lille3000 dans le cadre de la saison FIESTA/
			- Technicien	900,00	360,00	1500,00	600,00	27-29 novembre « Sonriza », par la Cie Rosa Bonheur, spectacle jeune public, dansé, conté, musical où l'on se raconte nos natures profondes, où l'on parle de celle qui nous environne.
			ss total	28822,57	11529,03	33680,00	13472,00	Un rituel de veillée collective, à partir de 5 ans, à vivre en cercle. 4 séances scolaires et deux séances tous publics au Centre social des 5 Bonniers.
			Coordination	2017,58	807,03	2357,00	943,04	
			TOTAL	30840,15	12336,06	36037,00	14415,04	
		TOUR DE CHAUFFE : Dans ce cadre, les Arcades ont permis aux 8 lauréats 2024 d'enregistrer	Artistique	15285,00	7642,50	15614,00	7807,00	TOUR DE CHAUFFE : Dispositif d'accompagnement : Cette année, les Fabriques ont retravaillé le lien avec les lauréats, se repositionnant comme interlocuteur privilégié pour les artistes qui sont programmés sur leur plateau lors du festival, et travaillant en commun à des temps de d'échange et de convivialité au cours de l'année, avec l'ensemble des structures participantes et des lauréats. Cela a permis notamment de favoriser les retours d'expérience de chacun pour nourrir les futures éditions.
			Technique					Comme chaque année, les lauréats ont été accompagnés toute l'année, et en particulier dans l'enregistrement d'un titre, sur le plateau et dans la cabine du studio d'enregistrement aux Arcades. Chaque projet a ainsi passé 2 jours de résidence « son », aux Arcades pendant l'année.
			- intermittent	3150,00	1575,00	6100,00	3050,00	La résidence pour le groupe 9doltz, sélectionné en « Avant le Tour », a été reportée en 2027 en raison d'un arrêt maladie du technicien son et régisseur général des Arcades.
			- location matériel	3800,00	1900,00	2026,00	1013,00	Le Festival : Pour la 20ème édition du dispositif, les Arcades
			Communication		0,00		0,00	
			Médiation		0,00		0,00	
			Valorisation :					
			- Résidence	18900,00	9450,00	19800,00	9900,00	
			- Hébergement		0,00		0,00	
			- Technicien	5700,00	2850,00	5400,00	2700,00	
			ss total	46835,00	23417,50	48940,00	24470,00	
			Coordination	3278,45	1639,23	3425,00	1712,90	
			TOTAL	50113,45	25056,73	52366,00	26182,90	

#ACCOMPAGNER	MF Wazemmes/Nautilys / Arcades / Fort de Mons / Hospice d'havré / Ferme d'en Haut / Beaulieu/ le Vivat/ Nautilys	<p>en studio deux titres de leur répertoire. Deux groupes seront accueillis aux Arcades durant deux semaines et se produiront sur scène lors du festival.</p> <p><b>Festival</b> - 14/11 : ALA.NI + Spooky - 16/11 : Flora Hibberd + Eya Patterns</p> <p><b>Résidences</b> 15-20 janvier + 17-23 février « Les Banquales » – cie l'Estafette Du 10 au 14 Février : Résidence de création Zalinka 17-21 novembre « On ne va pas se quitter comme ça » la Bicaudale 16-18 septembre Temps Calme - Résidence « Panique ! » Projet résidence de création SUSTAIN x les Arcades Cie du Créach - « sur le chemin des fables » - 29 septembre-3 octobre Cie Enjeu Majeur « L'Ame de l'A » - 27-28 novembre</p>						<p>ont fait l'ouverture du festival lors d'un weekend spécial : le 14 novembre, le lauréat Spooky, proposition soul et trip hop, a ouvert pour Ala.ni, qui présentait pour la première fois dans le Nord son tout nouvel album « Sunshine Music », inspiré de ses origines et de ses voyages. La diva jazz revient en effet avec un album aux influences caribéennes et de bossa nova, pour le plus grand plaisir des amateurs de voix. Ce plateau acoustique, accompagné du guitariste Anthony Jambon, a offert un moment suspendu aux spectateurs présents.</p> <p>Le 16 novembre, fut un dimanche tout en douceur et en délicatesse, qui a enchanté le public, avec Flora Hibberd, projet pop folk d'une élégance envoûtante, précédé de la lauréate Eya Patterns, seule en scène avec sa guitare pour une proposition à la fois grunge, poétique et mélancolique.</p> <p>De nombreuses résidences de création ont été accueillies cette année aux Arcades, notamment pour des projets à destination du jeune public, soutenus et/ou diffusés par plusieurs Fabriques.</p> <p>du 22 au 27 septembre : résidence de création musicale CO-LAB, projet en partenariat avec l'Aéronef, pour cette deuxième participation des Arcades à l'événement SUSTAIN. Un brochette d'artistes régionaux, passés par les dispositifs d'accompagnement de nos structures : Maël Isaac, Agathe Lefebvre (Nür), Omar Ek, Jeanne Desfontaines (Jeanne) et Noé Duvivier (Alzamün) sont rassemblés pour une semaine de création sur le plateau des Arcades, dans des conditions professionnelles, sous la direction artistique de Nach (Anna Chedid). Objectif : créer de toute pièce un concert, en s'appuyant sur la collaboration entre nos structures, dans un contexte d'économie de moyens, autour des thématiques d'engagement dans la transition climatique défendus par Sustain.</p> <p>A l'occasion de l'ouverture de saison des Arcades le 27 septembre 2025, une restitution de cette résidence a été proposée au public du festival et des Arcades. Une proposition alliant les talents et influences de chacun des artistes locaux, avec une sélection de chansons spécialement conçue pour parler d'engagement, d'écologie, et de sobriété heureuse.</p>
THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	BILAN DE L'ACTION
#DANSER	MFWazemmes Mfmoulins Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Arcades	Projet d'action culturelle Battle danse Ecole de danse vs <b>Mortal Kombo</b> – restitution dans le cadre des Fanfaronnades le 5 juillet  du 2 au 5 avril « <b>Zonardes</b> » Labo Cie	<b>Artistique</b> <b>Technique</b> - intermittent - location matériel <b>Communication</b> <b>Médiation</b> <b>Valorisation :</b> - Résidence - Hébergement - Technicien	6620,00 1400,00 0,00 0,00 1200,00 0,00 0,00 600,00	2648,00 560,00 0,00 0,00 480,00 0,00 0,00 240,00	7874,00 1300,00 0,00 0,00 1200,00 0,00 0,00 600,00	3149,60 520,00 0,00 0,00 480,00 0,00 0,00 240,00	<p>2, 3, 4 Avril : « <b>Zonardes</b> » LABO Compagnie 1 séance tout public et 4 séances scolaires : seules, ou plutôt avec l'autre qui l'accompagne, tout le temps, toujours. Embourbées dans l'attente de quelque chose ou de quelqu'un. Une proposition burlesque et tendre, un duo dansé sur l'ennui et la complicité.</p> <p>Dans le cadre des Fanfaronnades : Deux projets, en partenariat avec la cie la Roulotte Ruche ont été menés avec les écoles de danse et de musique, sur plusieurs semaines, afin d'être présentés aux Fanfaronnades. L'école de danse a travaillé sur un « battle » contre et avec la fanfare Mortal Kombo, à l'univers revendiqué très rock. Ou quand la fanfare entre dans l'arène d'une pratique typique de la danse hip-hop, à la croisée des esthétiques.</p>
THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	BILAN DE L'ACTION
#BIDOULLER	MFWazemmes Mfmoulins Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Colysée Nautilys Arcades	La Fanfaronnades le 05/07 : Ateliers de lutherie sauvage/ ateliers de construction de kazoo en matériaux recyclés  08/03 : Atelier cuisine soupe et pain Kurde avec le CS 5 bonniers dans le cadre du festival le Temps d'une Lune	<b>Artistique</b> <b>Technique</b> - intermittent - location matériel <b>Communication</b> <b>Médiation</b> <b>Valorisation :</b> - Résidence - Hébergement - Technicien	1180,00 0,00 0,00 0,00 800,00 0,00 0,00 0,00	472,00 0,00 0,00 0,00 320,00 0,00 0,00 0,00	180,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	72,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	<p>Grand succès pour l'atelier cuisine kurde mené au CS 5 Bonniers, qui affichait complet. Le public du spectacle s'est régalé avec cette soupe et ce pain partagés dans la convivialité du hall avant le concert de Meral Polat, à l'occasion du 8 mars et de « Libertés plurielles ».</p> <p>Les Fanfaronnades 2025, qui furent l'occasion de célébrer, à la fois, les 20 ans du réseau des Fabriques Culturelles, les 20 ans de la Cie la Roulotte Ruche, et le temps fort de la saison Lille3000 FIESTA sur le territoire de Faches-Thumesnil. A cette occasion, différents ateliers ont été organisés à destination des petits et des grands pour la journée, notamment un atelier de lutherie sauvage, à partir de matériaux recyclés, de la fanfare Renée Van de Noordt, qui est toujours un grand succès et propose aux participants de faire un mini concert à l'issue des ateliers.</p> <p>L'atelier de construction de kazoo en matériaux recyclés fut également pris d'assaut par les familles lors des Fanfaronnades.</p>
THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	BILAN DE L'ACTION
#EGALITES FEMMES HOMMES	MF Wazemmes Mf Moulins Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Arcades	08/03 : Journée Liberté Plurielles avec Attacafa le Temps d'une Lune - Meral Polat Trio  écriture participative "libertés", lectures thématiques Jeune Public	<b>Artistique</b> <b>Technique</b> - intermittent - location matériel <b>Communication</b> <b>Médiation</b> <b>Valorisation :</b> - Résidence - Hébergement - Technicien	4826,93 1050,00 1400,00 0,00 0,00 0,00 300,00	1448,08 315,00 420,00 0,00 0,00 90,00	5473,00 1050,00 1500,00 0,00 0,00 300,00	1641,90 315,00 450,00 0,00 0,00 90,00	<p>8 Mars : Journée « Libertés Plurielles », organisée en partenariat avec Attacafa dans le cadre du festival le Temps d'une Lune, et à l'occasion des célébrations du 8 mars à Faches-Thumesnil.</p> <p>Journée famille avec des lectures thématiques par les équipes de la médiathèque sur les Libertés plurielles, et d'un mur collaboratif avec le public auquel nous avons posé la question « pour vous, c'est quoi être libre ? », d'un atelier cuisine soupe et pain Kurde et dégustation avant le spectacle en partenariat avec le Centre social des 5 Bonniers. La soirée s'est clôturée par la magnifique proposition, dynamique, dansante et engagée, de Meral Polat Trio. L'occasion de rappeler que toutes les libertés et les droits des femmes ne sont pas acquis, en particulier dans les contextes géopolitiques que nous connaissons actuellement.</p>
THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	BILAN DE L'ACTION
#DIVERSITES			<b>Artistique</b> <b>Technique</b> - intermittent - location matériel <b>Communication</b> <b>Médiation</b> <b>Valorisation :</b> - Résidence - Hébergement - Technicien	1240,00 0,00 0,00 0,00 1000,00 0,00 0,00 0,00	372,00 0,00 0,00 0,00 300,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	<p>L'action Culturelle avec les enchanteurs n'a pas eu lieu avec les collégiens En fin d'année 2025. Les collégiens ont néanmoins bénéficié d'une action culturelle en 2026 autour du projet Lucienne Eden ou l'île perdue.</p>
THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	BILAN DE L'ACTION
#anniversaire des Fabriques	MF Wazemmes MF Moulins Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Hospice d'Havré Condition Publique Colysée Nautilys Arcades Beaulieu	Fanfaronnades : La Ducasse à Barouf en partenariat avec la Roulotte Ruche et les Fabriques	<b>Artistique</b> <b>Technique</b> - intermittent - location matériel <b>Communication</b> <b>Médiation</b> <b>Valorisation :</b> - Résidence - Hébergement - Technicien	5500,00 1200,00 7000,00 0,00 1200,00 0,00 0,00 150,00	1650,00 360,00 2100,00 0,00 360,00 0,00 45,00	6072,00 1200,00 6731,00 400,00 1200,00 0,00 150,00	1821,60 360,00 2019,30 160,00 360,00 0,00 45,00	<p>Les Fanfaronnades 2025, qui furent l'occasion de célébrer, à la fois, les 20 ans du réseau des Fabriques Culturelles, les 20 ans de la Cie la Roulotte Ruche, et le temps fort de la saison Lille3000 FIESTA sur le territoire de Faches-Thumesnil. A cette occasion, les Fabriques ont soutenu collectivement, avec Lille 3000, le projet de création « Ducasse à Barouf », de la Roulotte Ruche, qui a été présenté dans l'ensemble des Fabriques culturelles durant FIESTA, et à Faches-Thumesnil, le 5 juillet, pour les Fanfaronnades, qui ont réuni plus de 2500 personnes cette année, fréquentation record !</p> <p>La ville a tout d'abord vibré au rythme du Tour de France, qui la traversait, et ce fut le top départ pour la fanfare Renée Van de Noordt et « Marcel la Manivelle » (cie du Triporteur), qui ont déambulé depuis le passage des cyclistes jusqu'à la première étape, où fut également restitué le projet d'action culturelle mené entre la fanfare « Blitz Péritel » et les élèves de l'Ecole de Musique, puis nous avons emmené le public jusqu'à la seconde étape, où les spectateurs ont pu assister au spectacle « les Chapeliers » (cie P'Art de Rien) et à la restitution du projet d'action culturelle mené entre la fanfare Mortal Kombo et les élèves de l'école de danse ; enfin, après une dernière déambulation à pieds ou à vélo jusqu'au parc Jean Jaurès, le public a pu assister en famille au spectacle jeune public « Faut qu'ça tourne ! », et à « la Ducasse à Barouf » (cie la Roulotte Ruche). De nombreuses animations autour du vélo, des instruments de musiques à partir de matériaux recyclés, un photobooth, ainsi que des concerts de toutes les fanfares présentes ont enchantés la ligne d'arrivée de cette édition 2025.</p>

THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	BILAN DE L'ACTION	
#FIESTA	MF Wazemmes MF Moulins Ferme d'en haut Fort de Mons Vivat Hospice d'Havré Condition Publique Colysée Nautilys Arcades Beaulieu	avril -juin Projet Action Culturelle école de musique + fanfare Blitz Péritel (restitution aux Fanfaronnades 3 mai → reporté lundi 3 novembre Atelier d'écriture collectif MUES "identité de genre et amitié" 12 juillet Fête nationale avec Marcel et son Orchestre + Barnabé Mons 8 juillet accueil MuMo - 8 juillet 20 septembre Atelier pluridisciplinaire parents enfants "P'tits Artistes " thématique fiesta 17 -18 octobre Accueil planétarium pour les scolaires et les familles.	Artistique	5353,00	1605,90	8294,00	2488,20	Dans le cadre des Fanfaronnades : Deux projets, en partenariat avec la cie la Roulotte Ruche ont été menés avec les écoles de danse et de musique, sur plusieurs semaines, afin d'être présentés aux Fanfaronnades. La rencontre entre les jeunes musiciens et la Fanfare Blitz Péritel autour de l'univers très contemporain des génériques de séries et de publicité a emmené le groupe vers un abord très contemporain de cette pratique collective.  12 juillet : concert exceptionnel de Marcel et son Orchestre en hors les murs à la salle Jacques Brel, qui a ainsi renoué avec son histoire de salle de concerts ayant accueillis des grands noms de la chanson. Plus de 700 spectateurs pour une soirée survoltée.  Le MuMo fut accueilli sur le territoire, place Baron, le 8 juillet, et a pu accueillir différents groupes d'enfants en ALSH, et aussi des familles. La proposition autour de Martin Parr a été particulièrement appréciée.  L'atelier d'écriture pour la musique a été mené avec des élèves de deux classes de chant de l'école de musique lundi 3 novembre 2025.  Les ateliers pluridisciplinaires (danse, musique, arts plastiques) « P'tits artistes » animés par des enseignants professionnels diplômés, pour les enfants de 18 mois à 3 ans, et leurs parents ont lieu tous les mois depuis septembre 2025. Ces activités permettent aux tout-petits de découvrir les différents enseignements artistiques, avant l'âge des premières activités artistiques en école. L'atelier thématique « FIESTA », fut un succès, complet comme c'est souvent le cas pour cette proposition.  17 et 18 octobre : accueil du planétarium mobile du Forum des Sciences pour une journée à destination des scolaires et une journée à destination des familles. En partenariat avec Lille3000 dans le cadre de la saison FIESTA. Les séances ont enchanté les scolaires, qui ont aussi pu profiter par groupes de lecture sur le thème de l'espace et des planètes par les équipes de la médiathèque. Les séances en familles furent également très plébiscitées, certains enfants venus avec leur classe sont revenus pour emmener leur famille !	
			Technique						
			- intermittent	0,00	0,00		0,00		
			- location matériel	8000,00	2400,00		0,00		
			Communication		0,00		0,00		
			Médiation	1200,00	360,00	1200,00	360,00		
			Valorisation :						
			- Résidence		0,00		0,00		
			- Hébergement		0,00		0,00		
			- Technicien	300,00	90,00	300,00	90,00		
ss total	14853,00	4455,90	9794,00	2938,20					
Coordination	1039,71	311,91	685,00	205,67					
TOTAL	15892,71	4767,81	10479,00	3143,87					
THEMATIQUES PARTAGEES	FABRIQUES PARTENAIRES	DESCRIPTION DE LA PARTICIPATION AU PROJET	NATURE DE LA DEPENSE	Budget prévisionnel	Apport MEL	Budget réalisé	Apport MEL réel	BILAN DE L'ACTION	
#zanimos	Colysée Arcades	du 2 février au 13 mars Exposition Zooscope	Artistique	0,00	0,00	0,00	0,00	Zooscope est une création artistique inspirée de données scientifiques qui permet de voir le monde à la façon des animaux. Imaginé et conçu par Marie Langlois, ce projet a été produit par le collectif Les Yeux d'Argos en 2021. Cette exposition a été présentée dans le hall des Arcades, à l'occasion des différents concerts, événements et auditions, et nous avons également pu accueillir des classes de l'école notre dame pour cette exposition gratuite.	
Technique									
- intermittent	0,00	0,00		0,00					
- location matériel	0,00	0,00		0,00					
Communication	0,00	0,00		0,00					
Médiation	0,00	0,00		0,00					
Valorisation :									
- Résidence	0,00	0,00		0,00					
- Hébergement	0,00	0,00		0,00					
- Technicien	0,00	0,00		0,00					
ss total	0,00	0,00		0,00					
Coordination	0,00	0,00		0,00					
TOTAL	0,00	0,00		0,00					
TOTAL DES DEPENSES				182193,04		184551,00			
TOTAL DES PRODUITS					73638,53		75476,30		

**Artistique** : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, restauration, soutien en résidence

**Communication** : spécifique au projet

**Coordination** : 7% du sous total

**Valorisation** :

- résidence : mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour)

- hébergement : 25 €/nuitée/personne

- technicien : 150 €/jour/permanent

Le Maire,

Brice LAURET,



<b>Communication</b>		0,00	
<b>Médiation</b>	2500,00	1000,00	
<b>Valorisation :</b>			
- Résidence		0,00	
- Hébergement		0,00	
- Technicien	1500,00	600,00	1500,00
	<b>43096,37</b>	<b>17238,55</b>	<b>44836,06</b>
	3016,75	1206,70	3138,52
<b>Artistique</b> : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, restauration, s	<b>46113,12</b>	<b>18445,25</b>	<b>47974,58</b>

**Communication** : spécifique au projet

**Coordination** : 7% du sous total

**Valorisation** :

- *résidence*: mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour)

- *hébergement* : 25 €/nuitée/personne

- *technicien* : 150 €/jour/permanent

## CESSIONS

5-6 mai « <i>Ecoute à mon oreille</i> », Cie du Créach	6 667,07 €
18-20 octobre « <i>En quête de jazz</i> » In illo Tempore	4 726,00 €
29-31 janvier Birdy Melody Perluette cession coprod Birdy	5 370,00 € 2500
27-30 novembre « <i>Sonriza</i> » – Cie Rosa Bonheur coprod Lucienne	3 257,82 € 2 500,00 €
	<b>25 020,89 €</b>

## Total tempo

hbgt	<b>0,00 €</b>
------	---------------

## transports +alim

	traiteur	courses	
5-6 mai « <i>Ecoute à mon oreille</i> », Cie du Créach	132,00 €	109,84 €	241,84 €
18-20 octobre « <i>En quête de jazz</i> » In illo Tempore	128,00 €		128,00 €
Birdy	103,50 €	187,00 €	290,50 €
novembre « <i>Sonriza</i> » – Cie Rosa Bonheur	94,50 €	93,00 €	187,50 €
			<b>847,84 €</b>

## interm

5-6 mai « <i>Ecoute à mon oreille</i> », Cie du Créach	1 000,00 €
18-20 octobre « <i>En quête de jazz</i> » In illo Tempore	2 000,00 €
Birdy	1 000,00 €
prod renfort	600,00 €
	<b>4 600,00 €</b>

novembre « *Sonriza* » – Cie Rosa Bonheur

0,00 €

## Valo tech

5-6 mai « <i>Ecoute à mon oreille</i> », Cie du Créach	3,00 €	450,00 €
18-20 octobre « <i>En quête de jazz</i> » In illo Tempore	3,00 €	450,00 €
Birdy	4,00 €	600,00 €
sonriza		0,00 €
		<b>1 500,00 €</b>

## Locations

## Total tempo

SACEM			
Ecoute à mon oreille			686,68 €
en quête Jazz			130,79 €
sonriza			393,83 €

## Total tempo

1 211,30 €

	23434,07	9373,63	27080,03
<b>Artistique</b>			
<b>Technique</b>			
- intermittent	2750,00	1100,00	4600,00
- location matériel	1000,00	400,00	0,00
<b>Communication</b>		0,00	
<b>Médiation</b>	738,50	295,40	500,00
<b>Valorisation :</b>			
- Résidence		0,00	
- Hébergement		0,00	
- Technicien	900,00	360,00	1500,00
	<b>28822,57</b>	<b>11529,03</b>	<b>33680,03</b>
	2017,58	807,03	2357,60
<b>Artistique</b> : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergeme	<b>30840,15</b>	<b>12336,06</b>	<b>36037,63</b>

**Communication** : spécifique au projet**Coordination** : 7% du sous total**Valorisation** :- *résidence* : mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour)- *hébergement* : 25 €/nuitée/personne- *technicien* : 150 €/jour/permanent

	valo tech			
ALA.NI	4500	247,5	4747,5	300
Flora Hibberd	3000	165	3165	150
Eya Patterns	1	200	200	
Spooky	4	200	800	
cachets résidence SUSTAIN			2500	

**11412,5** 450

### Résidences TDC

	valo salle		valo tech	
Spooky	2	400	800	300
Waterlily	2	400	800	300
Eya Patterns	2	400	800	300
Saft	2	400	800	300
Anonyme B	2	400	800	300
amadé et Tarik	2	400	800	300
Psalmanazar	2	400	800	300
Umuru	2	400	800	300
<b>16</b>			<b>6400</b>	<b>2400</b>

it mettre 3 jours avec les BSA au l

### Résidences

15-20 janvier + 17-23 février « Les Banquales » – cie l'Estafette	13	400	5200	0
Zalinka	5	400	2000	750
18-21 novembre « On ne va pas se quitter comme ça » la Bicaudale	4	400	1600	600
17 novembre « On ne va pas se quitter comme ça » la Bicaudale	1	100	100	
16-18 septembre Temps Calme - Résidence « Panique ! »	3	400	1200	450
Projet résidence de création SUSTAIN x les Arcades	5	400	2000	750
Cie du Créach - « sur le chemin des fables » - 29 septembre-	5	100	500	
Cie Enjeu Majeur « L'Ame de l'A » - 27-28 novembre	2	400	800	
			<b>13400</b>	<b>2550</b>

### bouffe

	catering	courses	
+ Spooky	490,6	72,53	
Flora Hibberd + Eya Patterns	965,8	599,68	
résidence SUSTAIN	1456,4	672,21	2128,61

### Transports

Ala.ni+ Spooky	68,2
Flora Hibberd + Eya Patterns	65,3
	<b>133,5</b>

### Hbgt

Ala.ni+ Spooky	356,5
Flora Hibberd + Eya Patterns	280
	<b>636,5</b>

### Locations

Ala.ni+ Spooky	785,3
Flora Hibberd + Eya Patterns	1241,52
	<b>2026,82</b>

### Intermittents

Alani 1600	1600
FHibberd700	700
SUSTAIN	2600
rez bicaudale	1200
	<b>6100</b>

### SACEM

Ala.ni+ Spooky	702,21866
Flora Hibberd + Eya Patterns	600,69548
	<b>1302,91414</b>

<b>Artistique</b>	15285,00	7642,50	15614,02	
<b>Technique</b>				
- intermittent	3150,00	1575,00	6100,00	
- location matériel	3800,00	1900,00	2026,82	
<b>Communication</b>		0,00		
<b>Médiation</b>		0,00		
<b>Valorisation :</b>				
- Résidence	18900,00	9450,00	19800,00	
- Hébergement		0,00		
- Technicien	5700,00	2850,00	5400,00	

	<b>46835,00</b>	<b>23417,50</b>	<b>48940,84</b>
<b>Artistique</b> : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, res	3278,45	1639,23	3425,86
<b>Communication</b> : spécifique au projet	<b>50113,45</b>	<b>25056,73</b>	<b>52366,70</b>

**Coordination** : 7% du sous total

**Valorisation** :

- *résidence*: mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour)
- *hébergement* : 25 €/nuitée/personne
- *technicien* : 150 €/jour/permanent

## CESSIONS

du 2 au 5 avril « Zonardes » Labo Cie	6300
	<b>6 300,00 €</b>

hbgt

## transports +alim

du 2 au 5 avril « Zonardes » Labo Cie	courses	catering	210,00 €	210,00 €
		<b>Total tempo</b>	<b>210,00 €</b>	

## Médiation

contrat FF école de danse	1 200,00 €
	1 200,00 €

## interm

du 2 au 5 avril « Zonardes » Labo Cie	1 300,00 €
	<b>1 300,00 €</b>

## Valo tech

du 2 au 5 avril « Zonardes » Labo Cie	4,00 €	600,00 €
---------------------------------------	--------	----------

**Total tempo 600,00 €**

Locations

**Total tempo 0,00 €**

SACEM			
Zonardes SACEM			490,97 €
Zonardes SACD			873,18 €
		<b>Total tempo</b>	<b>1 364,15 €</b>

<b>Artistique</b>	6620,00	2648,00	7874,15
<b>Technique</b>			
- intermittent	1400,00	560,00	1300,00
- location matériel	0,00	0,00	
<b>Communication</b>		0,00	
<b>Médiation</b>	1200,00	480,00	1200,00
<b>Valorisation :</b>			
- Résidence		0,00	0,00
- Hébergement		0,00	0,00
- Technicien	600,00	240,00	600,00
	<b>9820,00</b>	<b>3928,00</b>	<b>10974,15</b>
	687,40	274,96	768,19
	<b>10507,40</b>	<b>4202,96</b>	<b>11742,34</b>

**Artistique** : coproduction, droit d'auteur, ateliers, voyage, hébergement, restauration, soutien en résidence**Communication** : spécifique au projet**Coordination** : 7% du sous total**Valorisation** :

- *résidence*: mise à disposition de salle équipée (grande salle 400 €/jour, petite salle : 100 €/jour)
- *hébergement* : 25 €/nuitée/personne
- *technicien* : 150 €/jour/permanent

CESSIONS  
Cession Renée

0,00 €  
0,00 €

**Médiation**  
Atelier concert lutherie sauvage

0  
0,00 €

hbgt

0,00 €

**transports +alim**  
Renée 12 repas x 15 euros

180,00 €

**Total tempo** 180,00 €

**interm**

0,00 €

**Valo tech**

**Total tempo** 0,00 €

Locations

**Total tempo** 0,00 €

<b>Artistique</b>	1180,00	472,00	180,00
<b>Technique</b>			
- intermittent	0,00	0,00	
- location matériel	0,00	0,00	
<b>Communication</b>		0,00	
<b>Médiation</b>	800,00	320,00	
<b>Valorisation :</b>			
- Résidence		0,00	
- Hébergement		0,00	
- Technicien	0,00	0,00	
	<b>1980,00</b>	<b>792,00</b>	<b>180,00</b>
	138,60	55,44	12,60
	<b>2118,60</b>	<b>847,44</b>	<b>192,60</b>



## CESSIONS

**Médiation**

AC Les enchanteurs Walid Ben Selim collège Mermoz

0

**1 000,00 €**

hbg

2 nuit WBS

**160,00 €****transports +alim**

4 repas x 20 euros

80,00 €

**Total tempo 80,00 €****Médiation**

(partie du contrat les enchanteurs)

**1 000,00 €****Valo tech****Total tempo 0,00 €**

Locations

**Total tempo 0,00 €**

<b>Artistique</b>	1 240,00 €	VHR les encha	0,00 €
<b>Technique</b>			
- intermittent	0,00 €		0,00 €
- location matériel	0,00 €		0,00 €
<b>Communication</b>			0,00 €
<b>Médiation</b>	1 000,00 €	partie du cont	0,00 €
<b>Valorisation :</b>			
- Résidence			0,00 €
- Hébergement			0,00 €
- Technicien	0,00 €		0,00 €

13

CESSIONS

Roulotte ruche 5000  
5 000,00 €

hbgt

**transports +alim** Catering FF – renée 400,00 € courses FF 500,00 € 900,00 €  
**Total tempo** 900,00 €

**interm**

3 x 400 1 200,00 €

**Valo tech**

**Total tempo** 150,00 €

Locations 6731

**Total tempo** 6 731,00 €

SACEM FF 172,25 €

<b>Artistique</b>	5500,00	1650,00	6072,25
<b>Technique</b>			
- intermittent	1200,00	360,00	1200,00
- location matériel	7000,00	2100,00	6731,00
<b>Communication</b>		0,00	400,00
<b>Médiation</b>	1200,00	360,00	1200,00
<b>Valorisation :</b>			
- Résidence		0,00	
- Hébergement		0,00	
- Technicien	150,00	45,00	150,00
	<b>15050,00</b>	<b>4515,00</b>	<b>15753,25</b>
	1053,50	316,05	1102,73
	<b>16103,50</b>	<b>4831,05</b>	<b>16855,98</b>

Fanfaronnades #5 Projet Action Culturelle école de musique + fanfare Blitz Péritel 1200  
 3 mai Atelier d'écriture collectif MUES "identité de genre et amitié"  
 18 mai P'ti Bal FIESTA - cie du Tire Laine  
 12 juillet salle Jacques Brel - Fête nationale avec MESO  
 8 juillet accueil MuMo - 8 juillet  
 20 septembre Atelier pluridisciplinaire parents enfants "P'tits Artistes " thématique fiesta  
 17 -18 octobre Accueil planétarium

CESSIONS	HT	TVA	TTC
MESO + Barnabé	4600	253	4853
		<b>Total tempo</b>	<b>4853</b>

HBGT			

Alimentaire	courses	traiteur	total
MESO + Barnabé	313	608	921
repas Planétarium et Mumo = 4+2 x 15 – PAS VALO			90
		<b>Total tempo</b>	<b>1011</b>

Médiation			
A/C Ecole de musique et fanfare			1200
		<b>Total tempo</b>	<b>1200</b>

transports			
		<b>Total tempo</b>	<b>0</b>

intermittents	jours valo		
2 jours de Benj			700
2 jours de Thomas			650
		<b>Total tempo</b>	<b>1350</b>

valo tech			
	2	150	300
		<b>Total tempo</b>	<b>300</b>

Locations			
Concert Marcel et son orchestre + Barnabé Mons			
		<b>Total tempo</b>	<b>0</b>

SACEM			
Concert Marcel et son orchestre + Barnabé Mons			2430
		<b>Total tempo</b>	<b>2430</b>

	5353,00	1605,90	8294,00
<b>Technique</b>			
- intermittent	0,00	0,00	
- location matériel	8000,00	2400,00	
<b>Communication</b>		0,00	
<b>Médiation</b>	1200,00	360,00	1200,00
<b>Valorisation :</b>			
- Résidence		0,00	
- Hébergement		0,00	
- Technicien	300,00	90,00	300,00
	<b>14853,00</b>	<b>4455,90</b>	<b>9794,00</b>
	1039,71	311,91	685,58
	<b>15892,71</b>	<b>4767,81</b>	<b>10479,58</b>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

DEL N° 2026/059

**DÉLÉGATION : FINANCES ET MAÎTRISE BUDGETAIRE  
RAPPORTEUR : MADAME CYNTHIA PAQUEMAR  
OBJET : SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES INGÉS SON DE STUDIO DE LA MÉTROPOLE LILLOISE**

Cette demande de subvention porte sur le soutien financier à l'association Association des Ingés Son de Studio de la Métropole Lilloise (ADISS-MEL), pour la poursuite des activités de l'espace « studio d'enregistrement » du Centre Musical les Arcades (historiquement studio associatif nommé Studio Ka) en vue de la mise en œuvre de ses projets : enregistrement et mixage de 2 titres pour chacun des lauréats du dispositif Tour de Chauffe (dispositif d'accompagnement des Fabriques Culturelles) ; et stage « cypher » à destination des adolescents.

Depuis 1993, le Centre Musical les Arcades accueille un studio d'enregistrement qui vient compléter le panel d'activités et de possibilités de l'équipement en matière de musique, à la fois à destination des amateurs, et des professionnels du secteur. Le Studio Ka a en effet pu accueillir pendant ses 33 ans d'existence de très nombreux musiciens de la région, pour des enregistrements professionnels d'albums, des projets de création, mais aussi pour des projets à vocation sociale et pédagogique. Le studio d'enregistrement associatif joue ainsi depuis de nombreuses années un rôle essentiel dans l'accompagnement des musiciens locaux, notamment dans le cadre du dispositif « Tour de Chauffe », et en lien étroit avec l'école de musique municipale.

L'association Studio Ka ayant fermé ses portes en 2025, il est aujourd'hui proposé qu'une autre association Faches-Thumesniloise puisse s'installer dans les locaux du studio, et bénéficier de matériel professionnel sur place, pour poursuivre et développer les projets menés avec le territoire grâce à cet outil.

L'ADISS-MEL est une association loi 1901 créée le 19 février 2026 à Faches-Thumesnil. Elle regroupe un collectif de sept ingénieurs du son de studio expérimentés, tous en activité professionnelle sur la métropole lilloise, ainsi que deux membres fondateurs assurant la gouvernance associative — soit neuf membres fondateurs au total.

L'association a pour objet le développement d'activités d'enregistrement sonore et d'édition musicale dans un but non lucratif, et exerce à titre accessoire des missions d'accueil des artistes, de formation, de transmission des savoir-faire et de promotion des métiers du son en studio.

L'installation de la nouvelle association dans les locaux sera formalisée par la conclusion d'une convention d'occupation précaire donnant lieu à une redevance mensuelle pour l'occupation des locaux et l'utilisation du matériel d'enregistrement sur place. Les installations permettront à l'association de reprendre les projets à vocation non commerciale d'intérêt culturel, et d'en développer de nouveau.

En 2026 l'association ADISS-MEL propose à la commune deux projets :

**L'enregistrement, le mixage et le mastering de deux titres pour chacun des huit groupes lauréats du dispositif Tour de Chauffe.** Tour de Chauffe est un dispositif d'accompagnement aux pratiques musicales amateurs porté par le réseau des Fabriques Culturelles de la MEL depuis 20 ans. Il s'adresse à des artistes et groupes de musiques actuelles amateurs, non signés, résidant dans l'Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, qui jouent leurs propres compositions en live.

Le fonctionnement en collectif d'ingénieurs du son permet d'affecter à chaque groupe un professionnel dont l'expertise correspond à son style musical — rock, électro, hip-hop, chanson, etc. — ce qui renforce la qualité et la pertinence de l'accompagnement

**L'organisation d'un Stage Cypher à destination d'un groupe d'adolescents Faches-Thumesnilois** : atelier intensif d'une semaine (5 jours consécutifs, 3 heures par jour) qui proposera à 8 adolescents de 13 à 18 ans, habitants de Faches-Thumesnil, de co-créer un morceau de rap collectif. Inspiré de la tradition hip-hop du cypher — ce cercle où chaque voix trouve sa place à tour de rôle —, le stage aboutit à un titre enregistré et mixé en conditions professionnelles au Studio. Ce projet sera proposé aux structures jeunesse de la commune ainsi qu'aux élèves de l'école de musique municipale

Il est donc proposé, au vu des éléments listés ci-dessous, d'attribuer une subvention de 12 200 € à l'ADISS-MEL pour 2026 pour ces deux projets.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la délibération présentée.